

# **PARLEMENT EUROPEEN**

**DIRECTION GENERALE DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE  
ET DE L'INFORMATION**

## **CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE**

S O M M A I R E

=====

Page

P r e m i è r e   P a r t i e

---

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

I - PROBLEMES GENERAUX

<u>Chronologie</u> .....	1
1 - Le Congrès de l'Internationale libérale à Saint-Gall .....	3
2 - Les jeunesses libérales et l'intégration européenne .....	5
3 - Le congrès mondial des Démocrates-Chrétiens ...	6
4 - Le huitième congrès de l'Internationale socia- liste d'Amsterdam .....	6
5 - L'unification des peuples européens et le "mou- vement des femmes démocrates" .....	8
6 - Paul VI souhaite l'unification politique et so- ciale de l'Europe .....	10
7 - Le discours du trône à l'occasion de l'ouverture de la nouvelle session du Parlement néerlandais	10
8 - L'archiduc Otto de Habsbourg se prononce en fa- veur de l'Europe des patries .....	12
9 - Le Rassemblement démocratique et la politique européenne de la France .....	13
10 - La "Jeunesse italienne européenne" souhaite l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct .....	14
11 - Une interview de M. Debré sur l'union politique de l'Europe .....	14
12 - Opinions françaises et belges sur la construc- tion européenne .....	16
13 - Le gouvernement italien et l'institution à Florence de l'Université européenne .....	17
14 - La mission de l'Université de l'Europe nouvelle	17

./.

	<u>Page</u>
II - <u>ASSOCIATION ET ADHESION AUX COMMUNAUTES</u>	
<u>Chronologie</u> .....	19
1 - A propos de l'association entre la Turquie et la C.E.E. ....	20
2 - Un article du président Martino sur l'ac- cord d'association avec la Turquie .....	21
III - <u>ASSOCIATION AVEC LES ETATS AFRICAINS ET MADAGASCAR</u>	
<u>Chronologie</u> .....	23
1 - Coordination de l'aide du Benelux aux pays en voie de développement .....	24
2 - Une résolution de l'Association fiscale inter- nationale concernant l'investissement dans les pays sous-développés .....	24
IV - <u>RELATIONS EXTERIEURES</u>	
<u>Chronologie</u> .....	27
1 - L'alliance atlantique vue par les Etats-Unis ..	28
2 - L'Europe repliée sur elle-même ou ouverte sur l'extérieur ? .....	29
3 - Résultats de la conférence des ministres de l'A.E.L.E. à Stockholm .....	30
4 - Le rôle de l'Irlande dans le processus d'inté- gration européenne .....	30
V - <u>POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES</u>	
1 - Pour une organisation du secteur du riz .....	33
2 - Critique néerlandaise de la politique des trans- ports de la C.E.E. ....	34
3 - Un congrès d'avocats européens et américains étudie la législation anti-trust .....	35
4 - Exposé de M. J. Linthorst Homan sur le régiona- lisme et l'idée européenne .....	36

## D e u x i è m e P a r t i e

LES PARLEMENTS

<u>Chronologie</u> .....	39
I - <u>PARLEMENT EUROPEEN</u>	
Session de septembre du Parlement Européen .....	40
II - <u>PARLEMENT EUROPEEN ET CONSEIL DE L'EUROPE</u>	
Réunion jointe du Parlement européen et de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe .....	51
III - <u>CONSEIL DE L'EUROPE</u>	
Le débat politique de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe .....	55
IV - <u>PARLEMENTS NATIONAUX</u>	
<u>Italie</u>	
Débats du Sénat sur les budgets de l'agriculture et du commerce extérieur .....	57
<u>Pays-Bas</u>	
Questions parlementaires sur la signature de l'accord d'association entre la C.E.E. et la Turquie	57

=====



PREMIERE PARTIE

---

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

I - PROBLEMES GÉNÉRAUX

---

Chronologie

- 29 août - 1er septembre      Congrès à Padoue de la "Fédération des universitaires catholiques italiens", sur le thème "Culture et unité européenne".
- 31 août                              Annonce par le ministre italien de l'instruction publique, du dépôt par le gouvernement au Parlement d'un projet de loi portant création d'une Université européenne.
- 2 - 6 septembre                      Congrès de l'Internationale libérale à St. Gall.
- 5 - 7 septembre                      Réunion à Rome de la cinquième assemblée générale de l'Union féminine européenne.
- 8 - 13 septembre                      Congrès de la Jeunesse libérale à Luxembourg.
- 9 - 12 septembre                      Congrès de l'Internationale Socialiste à Amsterdam.
- 13 septembre                              Communication à la Haute Autorité et aux gouvernements des autres Etats membres d'un "protocole intérimaire sur le traité de la CECA" élaborée par le gouvernement fédéral.
- 24 septembre                              Décisions du Conseil de la C.E.E. relatives à la procédure à suivre pour le problème de la fusion des Exécutifs européens : Examen par les gouvernements des Etats membres de tous les aspects de la fusion des Exécutifs et des trois Communautés et présentation avant la fin de l'année 1963 d'un rapport et de propositions y relatives par les représentants permanents des Etats membres. Examen simultané de la

Problèmes généraux

---

question du siège des institutions et des organismes des Communautés. Déclaration du ministre des affaires étrangères luxembourgeois, au sujet des réserves faites par le Grand-Duché.

26 - 29 septembre

Congrès démocrate-chrétien à Strasbourg.

1 - Le Congrès de l'Internationale libérale à Saint-Gall

Lors de la séance inaugurale du Congrès de l'Internationale libérale, qui a eu lieu à Saint-Gall (Suisse) le 2 septembre, M. Giovanni Malagodi, président de l'Internationale et secrétaire général du parti libéral italien, a fait un exposé sur l'avenir de l'Europe. Pour M. Malagodi, quatre possibilités s'offrent à l'Europe : devenir une colonie de l'U.R.S.S. ou un satellite des Etats-Unis, jouer un rôle de "troisième force" ou être un des éléments d'une association atlantique. M. Malagodi voit dans la dernière de ces possibilités, la seule voie réaliste, car une union de l'Europe avec le bloc oriental est hors de question, ne serait-ce que pour des raisons politiques et culturelles, la satellisation de l'Europe par les Etats-Unis est inconcevable en raison de son étendue et de sa puissance, et enfin, le "jeu de la balance entre l'Est et l'Ouest" qu'impliquerait la conception d'une Europe "troisième force" serait extrêmement dangereux pour la cause de la liberté. Reste donc l'association atlantique (le "partnership"), seule solution à la mesure des nécessités historiques et des besoins actuels, seul cadre possible de la résolution des grands problèmes de notre époque.

Le destin de l'Europe, a poursuivi M. Malagodi, reste de jouer un rôle actif dans la politique mondiale. Mais ce rôle, elle ne peut l'assumer dans l'isolement. Il s'agit donc, pour elle, de consolider l'alliance et de consentir les sacrifices qui s'imposent. C'est ainsi qu'une coopération supranationale requiert l'abandon des droits de souveraineté nationale. L'étroite interdépendance actuelle des nations remet d'ailleurs fortement en question, quand elle ne les ébranle pas définitivement, les anciennes souverainetés nationales. Au point de vue des droits de souveraineté, le monde occidental vit actuellement une période de transition à laquelle aucun pays ne peut se soustraire complètement. Ce phénomène est particulièrement manifeste dans le domaine de la politique de défense, et notamment de la défense nucléaire, qui est surtout une affaire de confiance, car si l'on veut pouvoir agir au plus vite, il faut qu'il n'y ait qu'un seul doigt sur la détente. L'Europe a donc le choix : ou bien les Etats qui la composent s'en remettent tous, dans un esprit de coopération atlantique, au pouvoir de décision américain, ou bien elle précipitera inexorablement la scission de l'Occident.

L'avenir dépend essentiellement, a déclaré M. Malagodi, des possibilités de renforcement de la volonté de coopération. L'idée de la solidarité européenne a perdu l'attrait du neuf et semble perdre de sa force petit à petit. La lassitude et l'indifférence apparaissent çà et là et en maints endroits, on assiste à une renaissance du nationalisme. Néanmoins, l'idée européenne garde sa résonance. Les libéraux européens, a conclu

## Problèmes généraux

---

M. Malagodi, ont le devoir de poursuivre leur action en ce sens avec énergie. Conscients des lois et des méthodes qui doivent guider l'Europe dans son évolution, ils professent le respect de l'individu et de l'individualité, rejettent toute contrainte doctrinale autoritaire et lui opposent une évolution organique, préconisent des formes de coopération internationale démocratiques et non dirigistes et enfin, professent le principe économique de la liberté des marchés et se prononcent résolument en faveur de la réalisation d'une communauté atlantique.

A l'issue de sa dernière séance, le Congrès a adopté à l'unanimité la résolution suivante sur la situation internationale :

"Négociations du GATT :

L'Internationale libérale, considérant que l'amélioration des relations économiques entre les nations est de la plus grande importance pour élever le standard de vie et assainir l'atmosphère politique,

Recommande aux Etats participant aux négociations du GATT à Genève d'aboutir à une entente sur une réduction considérable des droits de douane - premier pas vers la suppression des obstacles au commerce international,

Insiste auprès des Etats membres de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. en particulier, comme auprès des Etats-Unis, pour qu'ils acceptent de réduire leurs tarifs extérieurs à la moitié de leurs niveaux actuels dans les très prochaines années,

Souligne spécialement l'importance des négociations du GATT par rapport au futur développement de l'alliance entre les U.S.A. et l'Europe et la réalisation d'une alliance atlantique dans l'égalité des partenaires,

Dénonce à nouveau le danger d'une guerre de tarifs,

Invite les gouvernements intéressés à régler de préférence leurs problèmes par des solutions négociées et non par des décisions unilatérales et

les exhorte à faire tout leur possible pour éviter une guerre douanière dont l'ensemble des populations serait la victime, aboutissant à l'instauration d'un véritable nationalisme économique qui mettrait en péril l'indispensable cohésion du Monde libre."

Intégration européenne :

"L'Internationale libérale

Considère que la poursuite de l'intégration économique et politique de l'Europe est plus que jamais nécessaire, à la fois

comme condition du bien-être et du progrès des peuples européens, comme pilier de la coopération atlantique, comme facteur de paix en Europe et dans le monde et comme moyen d'une action puissante de l'Europe en faveur des pays en voie de développement ;

Elle estime, en conséquence, que les Etats membres de la Communauté économique européenne ont le devoir d'en achever rapidement la construction, de compléter l'union douanière et de réaliser l'union économique, et qu'ils doivent fusionner les communautés, renforcer leurs assises démocratiques par l'élection et le renforcement de leur Parlement et assurer à la communauté fusionnée une autorité et des moyens d'action accrus ;

Elle pense qu'ils doivent poursuivre parallèlement l'élargissement des Communautés : déplorant l'interruption inconsiderée des négociations d'adhésion de pays tiers à la Communauté en janvier dernier, elle estime que de nouveaux efforts doivent être entrepris en vue d'élargir progressivement l'intégration européenne à tous les Etats faisant partie de l'Europe libre ;

Elle recommande qu'un essai sérieux soit fait pour étudier les possibilités d'intégration européenne politique en y associant tous les Etats démocratiques européens dans le respect de leurs particularités géographiques et politiques. Elle demande que des négociations soient commencées dans ce but le plus tôt possible."

(Neue Zürcher Zeitung, 4 septembre 1963,  
Informationsdienst des Deutschen Rates der Europäischen Bewegung,  
25.9.1963)

## 2 - Les jeunesses libérales et l'intégration européenne

La fédération mondiale des jeunesses libérales et radicales qui a tenu du 8 au 13 septembre à Luxembourg son congrès annuel, a clôturé ses travaux par l'adoption d'une résolution dans laquelle les jeunesses libérales précisent leur position au sujet de la construction d'une Europe unie. Cette résolution souligne que l'intégration européenne doit se poursuivre tant dans le domaine économique que dans le domaine politique et qu'elle doit rester basée sur des institutions supranationales.

En outre, une structure parlementaire plus représentative devrait être donnée à l'Europe intégrée sans plus tarder, grâce à l'organisation d'élections du parlement européen au suffrage universel direct.

La résolution des jeunesses libérales exprime, d'autre part, l'espoir que d'autres pays adhéreront bientôt aux communautés existantes et que les pays amis de l'Europe s'y associent aussi étroitement que possible.

(Le Soir, 13 septembre 1963)

### 3 - Le congrès mondial des Démocrates-Chrétiens

Le 4ème congrès mondial des démocrates-chrétiens s'est réuni à Strasbourg du 26 au 29 septembre. Les délégués des partis démocrates-chrétiens de 42 pays y ont pris part. La résolution suivante a été adoptée :

à l'égard de l'Amérique latine, le congrès affirme le devoir de solidarité des Démocrates chrétiens de l'Europe avec ceux de l'Amérique latine dans la lutte pour la justice sociale, le développement économique et un régime de vraie liberté et engage les Démocrates chrétiens à promouvoir au sein du marché commun des mesures concrètes de nature à contribuer à la solution des problèmes spécifiques à ce continent. Dans cet esprit, il appuie notamment les recommandations du Parlement européen et les propositions de la Commission exécutive européenne sur ce sujet. Il souscrit au plan démocrate-chrétien pour l'intégration communautaire de l'Amérique latine.

à l'égard de l'Afrique, le congrès se félicite de l'accession à l'indépendance de nombreux pays africains et estime que les forces d'inspiration spirituelle dans ces pays constituent pour ceux-ci une chance d'échapper à l'alternative de la dictature ou du communisme et de promouvoir leur plein épanouissement humain.

sur le plan européen, le congrès affirme la nécessité de poursuivre la construction d'une Europe unissant tous ses peuples et reconnaît l'Europe communautaire des Six comme le noyau de cette construction qu'il faut consolider par la fusion des Exécutifs des trois communautés européennes et l'élection au suffrage universel direct des membres du Parlement européen.

Seule la réalisation de l'ensemble de ces décisions permettra l'édification d'une véritable communauté des nations, la promotion du bien commun universel, le progrès social dans la liberté et la sauvegarde de la paix.

(Documents du Congrès)

### 4 - Le huitième congrès de l'Internationale socialiste d'Amsterdam

Le huitième congrès de l'Internationale socialiste, qui s'est tenu à Amsterdam du 9 au 13 septembre, a notamment adopté plusieurs résolutions sur l'intégration politique européenne et sur l'aide aux pays en voie de développement.

La première de ces résolutions déplore la rupture des négociations entre la Grande-Bretagne et les Six. Elle déclare en outre qu'il faut éviter que la Communauté économique européen-

ne et l'Association européenne de libre échange deviennent deux blocs commerciaux rivaux. Le congrès considère comme très importantes les négociations tarifaires qui s'ouvriront l'an prochain dans le cadre du G.A.T.T.

Par ailleurs, le congrès souhaite que la C.E.E. et l'A.E.L.E. s'efforcent de définir une politique commune à l'égard des pays sous-développés, et qu'une association étroite entre l'Europe et les Etats-Unis se réalise. La nécessité d'aider les pays insuffisamment développés et d'assurer le développement du commerce mondial rendra de plus en plus indispensable l'élaboration d'une politique économique commune. L'O.C.D.E. serait l'instrument tout indiqué à cet effet.

Le congrès estime que l'aide aux pays en voie de développement doit être organisée sur une base multilatérale, de préférence par le truchement des Nations Unies.

Constatant que l'écart entre les pays riches et les pays pauvres s'aggrave sans cesse, le congrès demande que les pays industrialisés portent à 1 % au moins de leur revenu national, le montant de l'aide qu'ils accordent.

Ce n'est pas seulement l'assistance financière qui devra être accrue, mais aussi l'assistance technique, notamment en matière d'enseignement. La résolution souligne la nécessité de donner la priorité à l'assistance agricole, le développement économique de nombreux pays sous-développés étant tributaire de l'agriculture. Il est urgent de faire disparaître les entraves aux échanges portant sur les produits d'exportation de ces pays. Un fonds spécial des Nations Unies devrait indemniser les pays en voie de développement des pertes qu'ils subissent à l'exportation en cas de baisse des cours mondiaux.

Une des résolutions recommande la création, dans le cadre de l'Internationale socialiste, d'une commission économique permanente qui serait chargée d'élaborer un programme à soumettre à la conférence des Nations Unies sur le commerce mondial.

Au cours des débats qui ont précédé le vote des résolutions, M. Brown (Grande-Bretagne) a déclaré que le parti travailliste n'était nullement adversaire de la C.E.E., pour autant que celle-ci pratique une politique ouverte. Cependant, M. Mollet (France) doute que les travaillistes soient vraiment disposés à accepter le traité de Rome sous sa forme actuelle. Quant à Mme Strobel (Allemagne), elle a déclaré que la liberté du commerce mondial ne permettra pas de résoudre les difficultés actuelles et qu'il s'agit plutôt d'organiser l'économie sur la base de grands espaces. Enfin, M. Vos (Pays-Bas) a souligné les dangers de la situation créée par l'ultimatum lancé par le président de Gaulle lors d'une conférence de presse, au sujet de l'agriculture dans la C.E.E.

(De Tijd/Maasbode, 10.9.1963. The Times, 12.9.1963;  
Nieuwe Rotterdamse Courant, 11.9.1963)

5 - L'unification des peuples européens et le "mouvement des femmes démocratiques"

A l'occasion de la cinquième assemblée générale qu'elle a tenue à Rome du 5 au 7 septembre, l'Union féminine européenne a réaffirmé la nécessité de créer une communauté politique de peuples européens.

Participaient à ce congrès en qualité de rapporteur, M. Edoardo Martino, sous-secrétaire italien aux affaires étrangères, qui a illustré les "fondements idéologiques de l'unité européenne", Mme Maria Probst, membre du Bundestag, qui a exposé "la situation de l'intégration européenne à la fin du 1er semestre 1963" et M. van Houtte, qui a traité le sujet "Les écoles européennes".

Retraçant rapidement l'histoire de l'idée européenne depuis ses origines, M. Martino a souligné les caractéristiques de la construction de l'Europe depuis la déclaration historique de Robert Schuman en mai 1950 jusqu'à la signature des traités de Rome, qui ont marqué le choix d'une méthode et fixé un objectif : l'unité politique de l'Europe.

"Ce fut le monde extérieur, et non les Six, a dit l'orateur, qui, le premier, a mis en relief l'élément dynamique que la Communauté, instituée à Rome, a introduit dans la politique internationale".

La preuve en est l'attitude de nombreux pays qui ont sollicité l'adhésion ou l'association à la Communauté ou la conclusion d'accords particuliers avec elle.

Il s'ensuit que la Communauté doit s'élargir progressivement et comprendre tous les Etats disposés à participer activement et sans réserve à la grande oeuvre de l'unification européenne.

Quant à la crainte qu'un élargissement de la Communauté ne contribue en définitive à l'affaiblir, M. Martino a déclaré qu'il dépend des six pays qui la composent "que cette Communauté ne perde pas en efficacité ce qu'elle gagne en extension, qu'elle ne se dissolve pas en alliances au lieu de se renforcer dans les institutions ... et qu'elle poursuive les objectifs qu'elle s'est fixés : l'union économique et, conjointement, l'union politique".

A ce propos, M. Martino a affirmé que "nul ne doit pouvoir penser que notre objectif final a cessé d'être la création d'une véritable communauté politique. Nul ne doute que l'Europe cesserait d'être une réalité vivante si elle n'englobait pas la France avec les Français, l'Allemagne avec les Allemands, l'Italie avec les Italiens, etc. Toutefois, l'union des peuples, qui, dans notre esprit, est une union dans la diversité, n'est pas l'anéantissement des nations ; elle est le seul moyen de les sauver".

"L'unité européenne, a conclu l'orateur, est un objectif auquel souscrit la plus grande partie de l'opinion publique des Etats de l'Europe libre et il est du devoir des gouvernements et des organismes créés par nous de reprendre la voie qui mène à sa réalisation en surmontant les obstacles rencontrés et en résolvant les difficultés qui subsistent.

Prenant la parole à son tour, Mme Probst a commenté la situation actuelle de l'intégration européenne. Elle en a souligné les résultats positifs et a déclaré que "le monde européen est actuellement menacé par les forces politiques et militaires qui tendent à détruire le caractère chrétien de la civilisation occidentale et les modes de vie libre et démocratique. Il y a la menace militaire, il y a la menace économique et il y a la menace politique qui implique les deux précédentes. A ces menaces il faut répondre de trois façons : par un système compact de défense militaire, par un développement maximum et la concentration la plus dense des forces économiques, et par la formation d'une volonté politique commune".

Après avoir passé en revue les nombreux problèmes qui attendent leur règlement dans le cadre de l'intégration européenne, Mme Probst a conclu en affirmant que "cette intégration doit avoir uniquement pour objectif de donner une nouvelle vie et un nouvel essor au patrimoine de la tradition européenne, en l'insérant efficacement dans un processus de développement qui englobe inéluctablement tous les secteurs de la vie et des organismes publics et ouvre de nouveaux horizons à la puissance créatrice multiforme de l'esprit européen".

Le troisième rapporteur, M. van Houtte, a fait un exposé sur le développement des écoles européennes depuis l'origine et sur leur fonctionnement. Il a exprimé le voeu que soient créées à bref délai d'autres écoles à côté de celles qui existent déjà et précisé que ces écoles contribuent à former, au delà de toute frontière et de toute division fondée sur la différence de nationalité ou de langue, les futurs citoyens de l'Europe.

L'assemblée a clos ses travaux après que le Bureau, traduisant l'opinion unanime de tous les participants, eût proclamé la volonté de l'Union féminine européenne de mettre tout en oeuvre pour relancer l'idée européenne et eût exprimé le voeu le plus vif de voir l'unité du continent se réaliser le plus rapidement possible dans la liberté et dans la paix.

Au début des travaux de l'assemblée, la présidente sortante, Mme Elsa Conci, et la nouvelle présidente, Mme Maria Probst, avaient commémoré en termes émus la récente disparition de M. Robert Schuman qui fut, avec de Gasperi et Adenauer, l'un des plus grands artisans de l'unité européenne.

(Il Popolo, 6, 7 et 8 septembre 1963)

6 - Paul VI souhaite l'unification politique et sociale de l'Europe

Deux audiences accordées respectivement à un groupe de membres de la Fédération des universitaires catholiques italiens (F.U.C.I.) et aux membres de la cinquième assemblée de l'Union européenne féminine ont fourni au Pape l'occasion d'exprimer sa pensée sur la question de l'unité européenne.

"Nous sommes persuadés, a dit Paul VI aux membres de la F.U.C.I., qu'il est désormais du devoir des sociétés nationales qui forment notre continent de résoudre positivement la grande question de l'unité européenne, dans une mesure et sous une forme qu'il ne nous appartient pas de suggérer, de même que nous pensons qu'il est du devoir de tout citoyen de donner en ce sens l'appui de son jugement et, dans toute la mesure du possible, de son oeuvre. Nous avons en outre la conviction, a-t-il ajouté, que la foi catholique peut être un coefficient d'une valeur incomparable pour conférer une vitalité spirituelle à la culture fondamentale unitaire qui devrait constituer l'élément dynamique d'une Europe socialement et politiquement unifiée".

Dans l'allocution prononcée à l'intention des congressistes de l'Union féminine européenne, le Pape a réaffirmé la nécessité d'unifier l'Europe. Il a encouragé les congressistes à "poursuivre leur tâche qui ne sera ni aisée ni rapide, mais qui est providentielle pour éveiller la conscience des femmes à la grande cause de l'unification de l'Europe, que l'on peut sûrement considérer comme une étape nécessaire au progrès moderne, comme une garantie de paix et une condition de la sauvegarde du patrimoine de notre civilisation et de son nouvel essor."

Nous apprécions l'effort que l'Union féminine européenne accompli, a conclu Paul VI, pour atteindre le but élevé qu'elle s'est fixé et nous formons des vœux pour que le plus grand nombre possible de femmes prennent conscience des devoirs et des besoins de notre époque et souscrivent à ce but".

(Il Corriere della Sera, 3 et 5 septembre 1963,  
Il Giorno, 3 septembre 1963)

7 - Le discours du trône à l'occasion de l'ouverture de la nouvelle session du parlement néerlandais

Le 17 septembre, S.M. la reine Juliana a prononcé le discours du trône devant les deux Chambres réunies des Etats généraux. Nous extrayons du programme gouvernemental présenté dans ce discours, les passages suivants :

"..... Notre époque d'évolution accélérée développe le sens de l'interdépendance et parallèlement, la volonté de

coopération. Ce sont cette prise de conscience et cette volonté qui sont à la base des efforts d'unification des pays de l'Europe libre.

Il est très important pour notre Royaume que l'ensemble de ce que prévoient les traités de Rome et de Paris soit réalisé.

Le gouvernement a toujours considéré que ces traités visent à la réalisation d'une communauté européenne ouverte et démocratique, d'une communauté qui soit un facteur d'unification et non de division. Seule une Europe organisée sur une base large et solide sera en mesure de coopérer sur un pied d'égalité avec nos alliés d'outre-Atlantique. Dans le cadre atlantique, nous pouvons continuer à travailler utilement à la sauvegarde de la liberté, au développement de la société occidentale et à l'épanouissement des forces constructives dans le monde.

On ne peut que se réjouir de ce qu'entre-temps, de nombreux pays aient signé le traité interdisant les essais nucléaires atmosphériques. Un projet ayant trait à l'approbation de ce traité, qui est de nature à réduire la tension internationale, vous sera soumis prochainement.

En dépit des perspectives de détente, l'objectif de notre politique de défense restera de contribuer, dans toute la mesure de nos forces, à la défense commune dans le cadre atlantique.

Le gouvernement fera tout ce qui sera en son pouvoir pour que les négociations tarifaires qui auront lieu à Genève l'an prochain aboutissent. Il espère que ces négociations, qui porteront également sur les problèmes agricoles internationaux, inaugureront une nouvelle phase de l'évolution des échanges internationaux.

Les problèmes intéressant les pays en voie de développement méritent tout spécialement de retenir l'attention, tant au cours des négociations tarifaires que lors de la conférence sur le commerce international, qui se tiendra également l'an prochain. Parmi eux, celui de la réduction des entraves aux échanges avec ces pays devra être mis au premier plan des préoccupations. Les bases de la vie économique des pays en voie de développement devront être élargies, afin que ces pays finissent par être en mesure d'accroître leur bien-être par leurs propres moyens. Les différences de niveau de vie que l'on observe dans le monde et qui, hélas, continuent de s'aggraver, rendent plus indispensable que jamais la mise en oeuvre de vastes programmes d'assistance technique et financière. Le gouvernement s'efforce de réaliser sous des formes soit bilatérales, soit multilatérales, un programme d'assistance équilibré, tant pour le Royaume que pour l'étranger. ...."

"..... Le gouvernement estime que la coopération dans le cadre du Benelux est d'autant plus importante que les relations internationales sont devenues plus étroites. ...."

## Problèmes généraux

---

"..... En vue de promouvoir le développement économique, il sera procédé, en collaboration avec les milieux économiques, à une étude des perspectives à moyen terme de notre économie en général et de certains secteurs en particulier. Cette étude s'inspirera des méthodes adoptées par la Commission de la Communauté économique européenne pour des travaux analogues, effectués au niveau européen. ...."

(Compte-rendu des débats ("Handelingen"), Session de 1963-1964, 17 septembre 1963)

### 8 - L'archiduc Otto de Habsbourg se prononce en faveur de l'Europe des patries

Dans une déclaration au "Monde", le 12 septembre, l'archiduc Otto de Habsbourg a répondu aux questions qui lui ont été posées sur sa conception de l'Europe, le rôle de celle-ci en face des pays en voie de développement et le rôle que l'Autriche peut jouer, compte tenu de sa neutralité.

"Si les travaux pour l'intégration européenne des quinze dernières années nous ont enseigné quelque chose, c'est que rien ne serait plus faux qu'essayer de faire le deuxième pas avant d'avoir fait le premier. Nous avons, à ce point de vue, deux exemples frappants : une réussite, la C.E.C.A. qui nous a donné le Marché commun ; une faillite, parce qu'on a voulu aller trop vite, la Communauté européenne de défense. Sur le plan de l'intégration politique, il faut donc faire ce qui est possible. Dans ce sens, je crois qu'à l'heure actuelle une Europe des patries est le but immédiat. Une fois celui-ci atteint, nous arriverons presque automatiquement à une intégration chaque jour plus grande.

Pour nous, aujourd'hui, l'essentiel est de ne pas perdre de temps. Les développements dans le bloc communiste montrent que nous sommes dans la phase de liquidation de la guerre froide. Il faut à tout prix que l'Europe soit présente, en tant que grande puissance, aux négociations internationales qui s'annoncent. Nous avons payé trop cher l'absence de l'Europe à Yalta.

Personnellement, je suis convaincu que l'Europe occidentale, dans laquelle je ne veux voir qu'un premier pas vers la Grande Europe peut être un partenaire égal à l'intérieur du système atlantique. Je n'aime pas le mot de "troisième force". Je préfère celui de puissance mondiale à égalité avec les autres, qui non seulement exprime mieux le but vers lequel nous devrions tendre, mais reflète aussi une réalité chaque jour plus manifeste.

Les liens entre l'Europe et les nations nouvellement indépendantes sont bien plus forts que ne le font croire certaines apparences. A l'heure actuelle beaucoup de ces peuples passent par une crise de jeunesse dont il ne faut pas trop s'émouvoir, sans pour cela perdre notre dignité, en laissant passer des in-

sultes sans donner une riposte modérée mais ferme. D'autre part, le nombre de ces Etats - et je pense ici particulièrement à ceux de l'Union africaine et malgache - ont fait preuve d'une maturité politique encourageante. Leurs peuples réalisent que la présence européenne leur a donné des valeurs culturelles, spirituelles et souvent économiques qui vont rester et qui les unissent avec nous.

Pour nous, Européens, il serait impératif de coordonner encore plus notre aide financière, technique et culturelle dans ces pays. Trop souvent, on a le sentiment d'un certain décousu qui gêne l'action. Un des organismes les plus importants de toute communauté européenne serait un véritable état-major pour notre programme d'aide aux pays nouveaux, surtout ceux avec lesquels nous unissent des liens historiques.

La neutralité de l'Autriche signifie pour nous absence d'alignements militaires et refus de servir de base pour des forces étrangères. Cette neutralité n'exclut pas des rapports avec la communauté européenne ou les organismes du marché commun. L'Autriche a un besoin vital de maintenir et d'élargir ces liens. Citons à ce sujet la récente conférence du Dr. Kreisky, ministre des affaires étrangères à Bucarest.

Surtout dans la situation politique présente, dans la liquidation de la guerre froide, suite du conflit russo-chinois, l'Autriche peut jouer un rôle très utile avec ses contacts et ses liens vivants vers les pays du Bassin danubien, du Centre et de l'Est européen. Dès maintenant, l'Autriche entretient des relations culturelles intenses avec ces peuples. Les Autrichiens sont convaincus que leur idéal de liberté est suffisamment fort et qu'il n'a rien à craindre d'une confrontation idéologique avec des pays où règne encore le totalitarisme."

(Le Monde, 12 septembre 1963)

#### 9 - Le Rassemblement démocratique et la politique européenne de la France

Dans son rapport présenté le 28 septembre devant le congrès du Rassemblement démocratique à Evian, M. Maurice Faure a notamment déclaré : "La politique européenne du gouvernement est en train de détruire ce que nous avons réalisé et elle le fait malheureusement dans l'ignorance de l'opinion publique. Le bilinguisme franco-allemand, c'est, dans une certaine mesure, le contraire de ce que nous souhaitons. Le nationalisme est contagieux ; il risque de gagner nos voisins, et l'Allemagne, renvoyée à ses propres problèmes nationaux, pensera d'abord fatalement à sa réunification. Lorsque celle-ci sera devenue un objectif essentiel, la paix du monde pourrait être compromise.

Nous ne sommes pas fermés au progrès technique mais nous voulons agir dans le cadre de l'Europe. Nous voulons que celle-ci

## Problèmes généraux

ait les moyens autonomes de sa défense, mais nous ne pouvons pas croire que cette Europe puisse exister si elle demeure une juxtaposition d'Etats souverains."

(Le Monde - 29-30 septembre 1963)

### 10 - La "Jeunesse italienne" souhaite l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct

Préoccupés par les gains communistes en Italie lors des dernières élections politiques et considérant que seule une réforme de l'Etat tendant à l'intégrer dans une véritable communauté européenne et fédérale peut barrer systématiquement la route à tout progrès ultérieur du communisme, quatorze mouvements de jeunesse italiens affiliés au mouvement "Jeunesse européenne" ont adopté une motion dans laquelle ils demandent au Président du Conseil et au ministre des affaires étrangères :

- "a) de convoquer les gouvernements d'Allemagne, de Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg (après accord préalable avec l'Angleterre) pour leur demander de s'engager dans la lutte contre le communisme et toute autre force totalitaire en Europe, ce qui ne peut se faire que par l'institution d'un régime parlementaire européen ;
- b) en se fondant sur cette exigence, les Cinq, sollicités et stimulés par l'Italie, demanderont à de Gaulle son accord à l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct, accord qu'il donnera sans difficulté."

(Il Centro, 15 septembre 1963)

### 11 - Une interview de M. Debré sur l'union politique de l'Europe

Le "20e siècle fédéraliste" publie une interview de M. Debré, au cours de laquelle l'ancien Premier ministre a notamment déclaré :

"Une Assemblée européenne serait légitime à deux conditions: qu'elle soit représentative, et qu'elle puisse voter une loi à la majorité".

"Une assemblée européenne ne peut être représentative que dans la mesure où l'on met en oeuvre les mêmes critères de représentativité.

Aujourd'hui, le Luxembourg, moins peuplé que l'Indre-et-Loire est représenté par 6 députés au Parlement européen : la France, par 36 députés. Le rapport des populations n'étant pas respecté, on joue avec la légitimité des nations. Une telle as-

semblée ne peut pas prendre une loi : elle n'est pas légitime.

Deuxième point : en supposant acquise cette représentativité, une assemblée européenne doit, pour être légitime, pouvoir voter une loi à la majorité. Attention ! Si une loi est votée par la représentation de deux ou trois pays, cette loi sera-t-elle acceptée par un pays qui ne l'a pas votée ? Imaginez un texte adopté par les Français et les Italiens, pas par les Allemands : l'Allemagne l'appliquera-t-elle ? A qui le faire croire ? Il n'y a de majorité européenne que les majorités de chaque nation additionnées ! C'est dire qu'il n'y a de volonté européenne que les volontés de chaque nation concordante ; même lorsqu'une nation accepte de se ranger à l'avis des autres, il faut qu'elle le veuille.

La France serait-elle engagée par un référendum positif sur le plan européen, alors qu'elle aurait voté non à 60 % ? Sûrement pas ...".

"L'Europe n'est pas un Etat. Un Etat doit être capable de décider, il doit avoir la force d'imposer sa décision et il faut que cette décision soit acceptée par une majorité véritable. Ce n'est pas le cas pour l'Europe : aucune autorité européenne hors celle résultant d'un accord des gouvernements ne peut être aujourd'hui légitime."

"Le sentiment européen d'une unité de vie, d'une unité de civilisation, est insuffisant, même s'il conduit à fabriquer quelques institutions. Fabriquer des institutions et affirmer la volonté d'être un Etat, c'est différent". "La marche à l'Europe exige, dans la phase actuelle, que les jeunes se rencontrent afin de créer une mentalité nouvelle, que les gouvernements travaillent ensemble, afin de prendre conscience de leurs solidarités. Il faut tout faire pour essayer que se dégage une volonté européenne, la volonté d'être une nation, c'est-à-dire une volonté égoïste, une volonté ambitieuse."

"La C.E.C.A. a joué un rôle honorable, elle a ouvert le livre public de l'Europe. L'Euratom n'a pas pris un bon départ ; il n'a pas développé la recherche en Europe, il s'est borné à développer l'exploitation des procédés américains. La Communauté Economique Européenne a joué un rôle éminemment utile. Et c'est la Communauté qui a le moins de pouvoirs qui a le mieux réussi ! Pourquoi ? Parce qu'elle a préparé les décisions prises par le Conseil des Ministres, c'est-à-dire par les gouvernements, des décisions greffées sur les problèmes de vie quotidienne, des décisions qui bénéficient d'une popularité certaine.

Dans tous les cas, seul le Conseil des Ministres a statué politiquement. Seul, il peut le faire. Seul, il peut mettre en oeuvre la planification européenne qui est, je l'ai écrit, dans la logique de l'organisation économique de l'Europe. Que les organismes de gestion la préparent et en soumettent le projet à la décision des gouvernements."

("Le 20e Siècle fédéraliste" - 13.9.63)

12 - Opinions françaises et belges sur la construction européenne

Le 7 septembre, dans une allocution à Châtelleraut, M. Pierre Pflimlin, président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, a déclaré notamment : "L'expérience que nous sommes en train de vivre démontre clairement que le problème, en réalité, est de nature politique. La Communauté n'aurait jamais vu le jour si ses fondateurs n'avaient été animés que par des préoccupations d'ordre technique et économique."

Si l'espoir de voir naître un jour les Etats-Unis d'Europe était abandonné, le Marché commun ne serait bientôt plus qu'un champ clos où s'affronteraient des intérêts. L'esprit communautaire serait étouffé par l'entrechoquement des égoïsmes nationaux, et les problèmes économiques les plus importants deviendraient insolubles."

Dans "La Libre Belgique" du 9 septembre, M. Paul Struye, président du Sénat belge écrit, après avoir rendu hommage à la mémoire de Robert Schuman : "D'aucuns ont cru pouvoir souligner que "le père de l'Europe" s'est éteint au moment où son oeuvre traverse une crise qui pourrait mettre en cause ses progrès futurs sinon son existence même. Cette vue des choses s'inspire d'un pessimisme excessif."

Les différends portent souvent sur les méthodes plus que sur les principes. Il est, pour ne citer que cet exemple, significatif que le général de Gaulle, à qui on reproche souvent son anti-européanisme, défend à certains égards une conception de l'Europe plus strictement européenne que celle de beaucoup d'hommes d'Etat occidentaux, puisqu'il la veut plus qu'eux, indépendante des Etats-Unis.

On aurait tort de s'inquiéter outre mesure des difficultés actuelles. L'Europe demeure une idée forte et l'on n'aperçoit guère ce qui pourrait en arrêter la marche."

Le 28 septembre, au cours de l'allocution qu'il a prononcée à Lyon, le général de Gaulle a déclaré : "C'est ainsi que si nous voulons que les six pays qui ont conclu le traité de Rome s'unissent en une Europe organisée, nous prétendons qu'ils le fassent sur la base des réalités. Autrement dit sur celle des Etats et non point en s'annihilant eux-mêmes dans on ne sait quelle intégration qui livrerait à l'une ou à l'autre des deux hégémonies étrangères une Europe sans âme, sans vertèbre et sans racine."

(Le Monde, 10 septembre, La Libre Belgique, 9 septembre, Le Figaro, 30 septembre 1963)

13 - Le gouvernement italien et l'institution à Florence de l'Université européenne

Lors du congrès de la Fédération des universitaires catholiques italiens, axé sur le thème "Culture et unité européenne", M. Gui, ministre de l'instruction publique a souligné que l'organisation de l'enseignement italien tendait avant tout à valoriser les éléments universitaires et à favoriser l'unité de l'Europe. Le ministre a annoncé qu'avec l'accord du ministre des affaires étrangères, un projet de loi portant création de l'Université européenne à Florence sera bientôt soumis à l'examen du parlement italien. Cette université est un élément indispensable à l'unification supranationale, si celle-ci n'est pas seulement le fruit d'une action menée d'en haut mais surtout celui d'un sentiment populaire, d'une impulsion venant d'en bas, qui commence à se manifester précisément dans le monde de la culture."

Aussi, M. Gui a-t-il invité les étudiants à participer à la vie publique, en prenant de plus en plus conscience de leurs responsabilités, non seulement à l'échelon national mais également dans le cadre communautaire. En effet, l'Europe ne peut résulter seulement de nécessités économiques et politiques ; elle doit aussi et surtout être l'affirmation plus juste, plus libre et plus riche en valeurs.

(Il Popolo, 1er septembre 1963)

14 - La mission de l'Université de l'Europe nouvelle

Lors du récent congrès de la F.U.C.I. (Fédération des universitaires catholiques italiens), M. Frezza, professeur à l'Université de Florence, a présenté un rapport sur l'institution de consortiums universitaires supranationaux qui mettraient en commun les expériences acquises par les universités et par les bureaux d'étude des grands complexes industriels. Cette collectivisation du travail - a précisé le rapporteur - serait particulièrement utile à la recherche.

En ce qui concerne l'enseignement, M. Frezza a souligné que la situation devient toujours plus critique en raison de l'augmentation considérable du nombre des étudiants. Alors qu'en fait, la recherche exigerait l'institution d'équipes organisées et composées à partir de critères rationnels, le grand nombre des étudiants, qu'il est souvent difficile de diriger, exclut pareille organisation. "D'où - conclut le rapporteur - la nécessité de mettre tout en oeuvre pour adapter l'Université et l'enseignement supérieur aux caractéristiques d'une Europe unifiée".

(Il Popolo, le 1er septembre 1963)



## II- ASSOCIATION ET ADHESION AUX COMMUNAUTES

---

### Chronologie

#### Turquie

12 septembre : Signature à Ankara de l'accord d'association entre la C.E.E. et la Turquie.

1 - A propos de l'association entre la Turquie et la C.E.E.

A l'occasion de la signature de l'accord d'association entre la Turquie et la Communauté qui a eu lieu à Ankara le 12 septembre 1963, M. Erkin, ministre des affaires étrangères turc, a déclaré que le peuple turc était prêt à mettre tout en jeu pour faire vivre et consolider cette oeuvre. M. Erkin a insisté sur l'importance politique dépassant le cadre économique de cet accord qui tend de même que d'autres accords internationaux tels que la Charte des Nations-Unies, le Statut du Conseil de l'Europe, le Traité de l'Atlantique Nord, etc.. à l'union des peuples résolus à atteindre un but déterminé et, en particulier, le bien-être de l'humanité dans la paix. La Turquie apprécie à sa juste valeur la confiance qui lui est témoignée par cet accord. Elle n'épargnera aucun effort pour s'acquitter de la tâche que l'on attend d'elle.

Pour la Communauté, l'accord est tout d'abord, d'après M. Luns, ministre néerlandais des affaires étrangères, "un acte de confiance dans les efforts poursuivis sans relâche par le gouvernement turc pour redresser et développer son économie", mais "il concrétise par ailleurs la politique de la Communauté qui tient compte des problèmes particuliers posés aux pays en voie de développement". Cet accord traduit surtout "la volonté de la Communauté de rechercher des formes de collaboration avec les pays tiers dans des conditions adaptées à chaque situation particulière, tout en sauvegardant les objectifs et les principes fondamentaux du traité de Rome".

"La Turquie fait partie de l'Europe." En faisant cette constatation, le président Hallstein a décelé le sens profond de ce processus d'association qui apporte la confirmation d'une vérité "qui est plus que l'expression abrégée d'une réalité géographique ou d'une constatation historique", qui représente davantage "une parenté de nature avec la réalisation européenne la plus moderne, l'unification européenne." N'est-ce pas un prolongement de notre esprit que nous ressentons ici, cette attitude éclairée, rationnelle, impitoyablement réaliste, l'application méthodique du savoir moderne, la valeur que l'on attache à la scolarisation et à l'éducation, le dynamisme résolu tourné vers le progrès, le pragmatisme sans préventions dans le choix des moyens ? Qu'est-il donc de plus naturel que de voir l'Europe - l'Europe qui est la libre expression de soi-même - et la Turquie s'identifier dans leurs actions et réactions ; militairement, politiquement et économiquement. La Turquie fait partie de l'Europe : c'est-à-dire, d'après les critères qui ont cours aujourd'hui, qu'elle établit des rapports constitutionnels avec la Communauté européenne." Mais l'unité de conception des deux parties contractantes apparaîtrait le plus clairement dans leur désir de voir la Turquie devenir un jour membre à part entière de la Communauté."

(Communication du Conseil de la C.E.E., 12 septembre 1963)

2 - Un article du président Martino sur l'accord d'association avec la Turquie

Dans un éditorial du "Giornale d'Italia", M. Gaetano Martino, président du Parlement européen, critique la procédure suivie par le Conseil de ministres à l'occasion de la conclusion de l'accord d'association de la Turquie avec la Communauté. En effet, l'article 238 du traité instituant la C.E.E. prescrit que ces accords seront conclus par le Conseil après consultation de l'Assemblée. Or, dans ce cas, tout comme dans d'autres qui l'ont précédé, l'accord a été conclu sans consultation du Parlement. L'avis du Parlement - poursuit M. Martino - sera peut-être demandé "a posteriori", c'est-à-dire après la signature de l'accord, et avant la ratification de ce dernier par les Parlements nationaux. C'est une procédure qui a déjà été suivie d'autres fois et qui a toujours suscité de vives protestations de la part du Parlement européen. Le Conseil s'est justifié en prétextant l'urgence et en déclarant que du point de vue juridique, par conclusion d'accord, il faut entendre non pas la signature par les gouvernements, mais la ratification par les parlements nationaux. Or, même si l'on veut faire abstraction de ce que le traité dispose sans équivoque possible, à savoir que "ces accords sont conclus par le Conseil", il est évident qu'une fois signé, l'accord ne sera plus susceptible d'être modifié. De ce fait, la consultation "a posteriori" du Parlement finit par devenir purement formelle et ne répond certainement pas aux intentions des "artisans du traité instituant la Communauté économique européenne".

Cette attitude, désormais constante, des gouvernements est l'indice "de la tendance à réduire à son seul aspect économique l'intégration des six pays du marché commun, et à la vider par conséquent, de tout contenu politique". On parle beaucoup de relance européenne, mais en réalité, les actions qu'on accomplit tendent toujours à réduire, à minimiser le contenu politique des traités. Cette attitude est d'autant plus désarmante - conclut M. Martino - "que tous les gouvernements des pays membres de la Communauté sont solidaires et unanimes dans cette oeuvre patiente et tenace de régression ou de désagrégation."

(Il Giornale d'Italia, 19 septembre 1963)



### III- ASSOCIATION AVEC LES ETATS AFRICAINS ET MADAGASCAR

---

#### Chronologie

23 septembre : Réunion à Bruxelles des ministres du Benelux.  
Propositions relatives à l'aide du Benelux aux  
pays en voie de développement.

1 - Coordination de l'aide du Benelux aux pays en voie de développement

Au cours de la réunion périodique des ministres de Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg, qui s'est tenue à Bruxelles le 23 septembre, M. Brasseur, ministre belge du commerce extérieur, a présenté des propositions d'action commune des trois pays du Benelux au sein de la C.E.E., en matière d'assistance aux pays en voie de développement.

Les ministres du Benelux ont décidé de se concerter en vue de soumettre à la C.E.E. des propositions pratiques tendant à assurer la résolution des problèmes que pose le développement économique international. Les propositions du ministre belge visent à réaliser une industrialisation coordonnée et raisonnable des pays en voie de développement. Des facilités d'écoulement de leurs produits sur les marchés des pays occidentaux devraient être accordées aux futures industries de ces pays. Cette aide devrait avoir un caractère temporaire. A l'avenir, les industries nouvelles devraient pouvoir écouler leurs produits dans les pays où elles sont implantées, grâce à l'accroissement de la consommation dans les pays en voie de développement eux-mêmes. D'autre part, des mesures devraient être prises pour éviter que des importations massives de produits à bas prix provenant des pays en voie de développement viennent perturber les débouchés des pays occidentaux.

(Handels - en Transport Courant, 24.9.1963)

2 - Une résolution de l'Association fiscale internationale concernant l'investissement dans les pays sous-développés

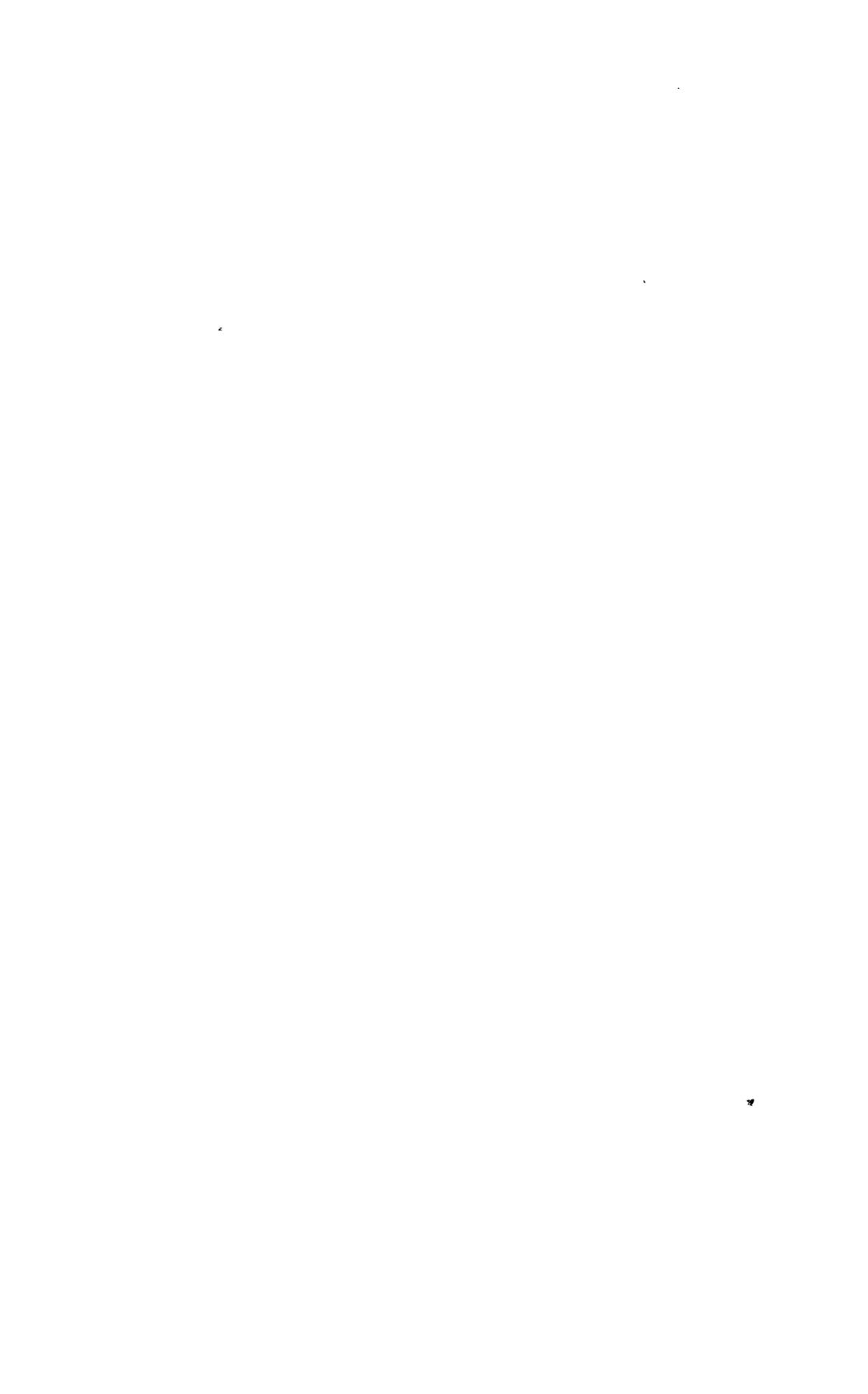
"Eliminer dans la mesure du possible la double imposition ou toute mesure fiscale propre à décourager l'investissement de capitaux privés dans les pays en voie de développement", telle est l'une des principales recommandations adoptées par le 17e congrès de l'Association fiscale internationale (Paris, du 18 au 21 septembre).

Une résolution a été adoptée recommandant à ces pays de tout mettre en oeuvre pour donner le maximum de garantie aux capitaux prêts à venir s'investir sur leur territoire en prévoyant:

- des mesures spéciales d'allégement ;
- l'exemption de la double imposition ;
- un régime fiscal nettement défini permettant aux capitalistes de prévoir le résultat de ces investissements ;
- le rapatriement rapide (ainsi que celui des revenus) ;
- l'indemnisation en cas de nationalisation.

Dans une autre résolution, l'A.F.J. préconise la neutralité des législations fiscales vis-à-vis du phénomène de concentration des entreprises. Il n'appartient pas à la fiscalité d'en favoriser ni d'en contrecarrer le processus. La résolution souligne en particulier que les fusions de sociétés commerciales sur le plan international et notamment dans le cadre de la C.E.E. ne doivent pas être systématiquement découragées.

(Le Figaro, 23 septembre 1963)



## IV - RELATIONS EXTERIEURES

---

### Chronologie

#### A.E.L.E.

11/12 septembre : Réunion du Conseil de ministres de l'A.E.L.E. à Stockholm.

#### Grande-Bretagne

10 septembre : Signature d'un accord douanier entre la C.E.E. et la Grande-Bretagne concernant la suppression simultanée des taxes perçues sur le thé et les bois tropicaux.

20 septembre : Première réunion, à Londres, du Comité Grande-Bretagne-Benelux. Discussion des problèmes économiques qui se posent sur le plan européen et international.

#### Iran

25 septembre : Signature d'un accord commercial entre la C.E.E. et l'Iran.

#### Union soviétique

24 septembre : Décision du Conseil de la C.E.E. visant à proposer dans une note adressée au gouvernement de l'URSS un abaissement des tarifs douaniers

1 - L'alliance atlantique vue par les Etats-Unis

Dans un discours prononcé le 18 septembre à l'université de Dayton, M. Walt W. Rostow, président du service de planification du ministère américain des affaires étrangères, a abordé les problèmes de l'unification européenne et de l'alliance atlantique. Il a évoqué l'avenir sous trois aspects : unité de l'Europe, construction de la Communauté atlantique et exploitation systématique des énergies et des ressources de la Communauté atlantique à des fins supérieures, la paix et le bien-être dans le monde, et a fait la déclaration suivante :

"Nous ne devons pas nous étonner ni être déçus de la lenteur des progrès accomplis en ce sens... C'est l'oeuvre de coopération internationale la plus importante qui ait été entreprise par des nations souveraines en temps de paix. D'importants sujets qui ont des répercussions à la fois sur l'histoire et sur la politique de chaque pays sont en jeu. Cependant, comme l'a exposé clairement le président Kennedy au cours de son voyage en Europe au mois de juin de cette année, nous maintenons l'engagement que nous avons pris de soutenir l'unification la plus complète que les Européens seront en mesure de réaliser dans le cadre plus vaste de l'alliance atlantique. Si nous restons fidèles à cette vue de l'avenir qui est maintenant ancrée solidement dans la politique américaine depuis presque une génération, ce n'est pas par paresse, ni dans l'ignorance des difficultés soulevées. Nous y sommes fidèles parce qu'elle sert au mieux les intérêts des Etats-Unis, ceux de l'Europe et ceux de la liberté dans le monde entier.

Bien que la politique ait pris des formes concrètes pour répondre à la tentative de Staline, immédiatement après la guerre, d'attirer à lui une Europe occidentale appauvrie et découragée, elle ne dépend pas, à notre avis, de la poursuite des attaques soviétiques contre l'Occident. Il nous faut une Europe unie qui nous apporte sa collaboration au-delà de l'Atlantique en tant que partenaire, pour des raisons qui dépassent le cadre de l'époque dans laquelle nous vivons et les problèmes auxquels nous devons faire face.

Du fait de la technique militaire - et du fait du potentiel nucléaire des communistes -, la Communauté atlantique se trouve être la plus petite unité capable d'assurer la défense rationnelle et efficace de l'Europe. L'organisation d'une communauté d'Etats indépendants à laquelle appartiendraient à la fois les pays évolués de la partie septentrionale du monde libre et les pays de l'Asie, du Moyen-Orient, de l'Afrique et de l'Amérique latine qui sont en pleine évolution, exige une collaboration s'étendant au-delà de l'Atlantique. Les problèmes que nous avons eus à résoudre au cours des négociations engagées avec Moscou en vue d'établir un contrôle sur les armes atomiques concernent les intérêts vitaux de toutes les nations de la

Communauté atlantique et doivent être abordés avec fermeté dans le cadre de cette famille des peuples ; enfin, cette remarque s'applique aussi à la Chine communiste, compte tenu de son attitude agressive et de la position qu'elle adoptera à l'avenir, notamment lorsqu'elle sera devenue une puissance nucléaire.

Lorsque nous imaginons l'avenir, nous ne pouvons nous représenter aucune époque, compte tenu des projets actuels, dans laquelle l'union et la collaboration avec l'Amérique du Nord ne tourneraient pas à l'avantage de l'Europe. Autrement dit, on ne peut concevoir sans appréhension une Europe séparée des Etats-Unis ou profitant de sa prospérité et de l'atténuation récente de la tension avec Moscou, pour donner à nouveau libre cours au nationalisme dépassé".

(Bulletin du service de presse et d'information du gouvernement fédéral, 1er octobre 1963).

## 2 - L'Europe repliée sur elle-même ou ouverte sur l'extérieur ?

Le 20 septembre à Paris, devant l'association France-Etats-Unis, M. Charles BOHLEN, ambassadeur des Etats-Unis en France a déclaré : "Puisque l'Europe a retrouvé sa place et est en train d'explorer les possibilités de sa force nouvellement retrouvée, il est parfaitement naturel que d'autres changements interviennent, particulièrement en ce qui concerne ses relations avec les Etats-Unis". Après avoir rappelé que "des deux côtés de l'Atlantique nous devons une grande partie de notre sécurité et de notre bien-être à la confiance mutuelle qui existe entre l'Europe et les Etats-Unis", M. BOHLEN a ajouté : "Je ne puis me dissimuler ni vous dissimuler que l'alliance, dont la vitalité dépend de notre confiance, est en train d'affronter une période de doute et d'interrogation. Nous cherchons à tâtons les formes nouvelles qui exprimeront le mieux la transformation des relations qui se sont développées depuis 1948 entre l'Europe et les autres membres de la communauté atlantique. Les Etats-Unis n'ont pas le désir d'imposer ces changements, mais nous voulons savoir où nous allons tous. Nous voulons surtout savoir ce que l'Europe nouvelle signifie réellement et quelles sont ses relations non seulement avec les Etats-Unis, mais avec tout le monde atlantique.

Cette Europe indépendante sera-t-elle un groupement replié sur lui-même, étroit, exclusif, préoccupé seulement de sa propre défense, protectionniste en matière commerciale et jaloux de ses anciennes positions - et destiné peut-être à la faillite comme le furent les cités grecques dans leurs efforts d'organisation ? Ou sera-t-elle une partenaire dans tous les sens du mot tournant ses regards vers une communauté atlantique plus large et l'héritage commun des nations qui composent ce monde, ouverte vers l'extérieur, pénétrée de l'idée que la défense de l'Occident est indivisible, et consciente du fait que nos ressources et nos efforts combinés seront à peine suffisants pour subvenir aux besoins des peuples nouvellement libérés qui habitent les régions moins fortunées du monde ?"

(Le Monde, 22-23 septembre 1963)

3 - Résultats de la conférence des ministres de l'A.E.L.E. à Stockholm

Le Conseil de ministres de l'A.E.L.E. s'est réuni les 11 et 12 septembre à Stockholm pour une conférence consacrée principalement aux imminentes négociations du GATT, aux relations de l'A.E.L.E. avec la C.E.E. et à l'évolution interne de l'Association de libre-échange. Comme il résulte du communiqué final, les ministres ont été d'accord pour reconnaître que la contribution de l'Association à l'expansion du commerce mondial aura une importance toute particulière au cours de l'année à venir. Ils sont décidés "à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir, au cours des futures négociations du GATT, un abaissement douanier linéaire de 50 % avec le moins d'exception possible". Ils se sont félicités en outre des efforts du GATT en vue de promouvoir le commerce avec les pays en voie de développement et ont souligné l'importance de la conférence sur le commerce mondial prévue par les Nations Unies. Pour faire face à leurs responsabilités dans ces domaines, les pays de l'A.E.L.E. ont décidé de se consulter mutuellement et de coordonner leur activité par l'intermédiaire de leurs délégations auprès du GATT et des différentes organisations économiques internationales.

En ce qui concerne les relations avec la C.E.E., les ministres ont précisé leur intention "de profiter de toutes les occasions pour collaborer avec la C.E.E. et ses membres dans tous les domaines d'intérêt commun". Ils confirmèrent en outre "leur but de créer un marché européen unique".

(Neue Zürcher Zeitung, 14 septembre 1963)

4 - Le rôle de l'Irlande dans le processus d'intégration européenne

Dans une interview accordée à la revue "Europa", M. Aiken, ministre des affaires étrangères d'Irlande, a déclaré que son pays était résolu à s'associer aux efforts d'unification européenne. L'Irlande, a-t-il dit, n'a pas retiré sa demande d'adhésion à la C.E.E. après l'échec des négociations avec la Grande-Bretagne et elle souhaite que les pourparlers reprennent le plus tôt possible.

Après avoir caractérisé la nature particulière et l'importance des relations commerciales de l'Irlande avec la Grande-Bretagne, M. Aiken a conclu de son exposé que tout lien qui serait établi entre l'Irlande et la Communauté avant l'adhésion de la Grande-Bretagne devrait nécessairement être compatible avec la politique commerciale pratiquée actuellement par l'Irlande à l'égard de la Grande-Bretagne, ainsi qu'avec les accords du GATT. Cela étant, l'Irlande ne pourrait que se réjouir de tout

resserrement de ses contacts avec la Communauté, de nature à faciliter son adhésion. Les contacts prévus entre la Communauté et la Grande-Bretagne dans le cadre de l'U.E.O. permettent à l'Irlande d'escompter elle aussi une prise de contact fructueuse avec la Communauté.

Selon M. Aiken, l'adhésion de l'Irlande à l'AELE ne lui ouvrirait guère de perspectives à l'heure actuelle, étant donné ses relations déjà très étroites avec la Grande-Bretagne et le caractère essentiellement agricole de ses exportations; il estime néanmoins qu'il n'est pas exclu que cette adhésion puisse un jour présenter de l'intérêt pour l'Irlande.

Mais, pour l'instant, il ne faut négliger aucune occasion d'éliminer les obstacles qui séparent la C.E.E. des autres pays ou groupes de pays. Les prochaines négociations Kennedy constituent une de ces occasions; leur succès, si l'on considère la complexité des problèmes qu'elles poseront, apportera la preuve encourageante de l'existence d'une volonté politique commune de mettre un terme à la division actuelle de l'Europe occidentale. Ainsi, les négociations Kennedy permettront de jeter un pont entre la C.E.E. et l'AELE.

Selon M. Aiken, les principaux partenaires commerciaux de l'Irlande sont, après la Grande-Bretagne, la C.E.E. et les Etats-Unis. L'Irlande aurait tout intérêt à développer son commerce avec ces deux partenaires, mais les perspectives à cet égard "dépendront du succès des négociations Kennedy, et notamment des progrès de l'harmonisation des politiques agricoles et des possibilités de mise au point d'une organisation plus rationnelle des marchés agricoles".

Le problème essentiel qui se pose actuellement à l'économie irlandaise, a ajouté M. Aiken, est d'arriver à un taux de croissance économique satisfaisant. En se rapprochant de la Communauté, l'Irlande ouvrirait à son secteur industriel, les perspectives qu'offrent des relations avec un vaste marché en expansion. En vue d'atténuer les conséquences défavorables qui pourraient en résulter, l'Irlande a déjà amorcé une réorganisation de ses industries et leur alignement sur les conditions et possibilités d'un système d'échanges libéralisé. Elle a élaboré, pour accélérer ce processus, un programme de démobilitation tarifaire prévoyant une première réduction de 10 % des droits de douane industriels à dater du 1er janvier 1963.

Le secteur agricole pose bien entendu de gros problèmes. Le système de la C.E.E., qui repose sur l'organisation communautaire des marchés, apporte une solution aux problèmes "qui concernent le secteur agricole de notre économie et qui ne pourront être vraisemblablement résolus avant de nombreuses années sur le plan mondial. Il est donc naturel que nous adhérons à une conception de la politique agricole commune qui vise à assurer des débouchés raisonnables et un niveau de vie équitable à des agriculteurs dont les exploitations atteignent un rendement normal."

(Europa, cahier n° 9, septembre 1963)



1 - Pour une organisation du secteur du riz

Les 20 et 21 septembre s'est tenu à Verceil, sous la présidence de M. Campilli, président du Conseil national de l'économie et du travail, et avec la participation de nombreuses personnalités du monde politique et économique, le cinquième congrès national de la riziculture. La politique agricole commune de la C.E.E. dans le secteur du riz y a fait l'objet d'un débat approfondi.

Au cours du congrès, auquel ont également participé des économistes des autres pays de la Communauté, de nombreuses voix se sont élevées en faveur de l'adoption à bref délai par les institutions de la Communauté du règlement portant organisation du marché commun du riz.

Au terme de ses travaux, le congrès a adopté une motion dans laquelle, après avoir pris acte de ce que la production communautaire du riz est à même de couvrir les besoins de la C.E.E., tant sous le rapport de la quantité que sous celui de la qualité, et que des formes anormales de concurrence internationale ont engendré ces dernières années d'amples dispersions des échanges dans les marchés de la Communauté, et attendu que :

- d'une manière générale, le règlement portant organisation du marché commun du riz élaboré par la Commission de la C.E.E. satisfait aux conditions requises pour l'extension à ce produit de la politique agricole commune ;
  - les retards et les obstacles de toute sorte qui ont entravé jusqu'à présent l'adoption de ce règlement ne trouvent aucune justification valable, ni sur le plan juridique ni sur le plan économique-social et moral ;
  - le principe d'une préférence raisonnable en faveur de la production de la Communauté est désormais acquis par celle-ci et, par conséquent, doit également être appliqué au riz ;
  - les pays non producteurs pratiquent des prix à la consommation plus élevés que ceux des pays membres producteurs, bien qu'ils importent la matière première à des prix sensiblement plus bas ;
- il est demandé aux ministres compétents d'intervenir énergiquement afin :
- d'accélérer l'adoption du règlement sur le marché commun du riz qui doit, en tout état de cause, avoir lieu avant le 31 décembre 1963 ;

- de garantir une réglementation de ce secteur qui ne se différencie pas de celle applicable aux autres céréales et proscrite, en tout état de cause, toute tentative de division de l'espace communautaire en deux zones distinctes (pays producteurs et non producteurs), ce qui est notamment en contradiction avec les principes du marché commun européen ;
- d'éviter tout recours à un système éventuel de subvention à la production, le caractère rémunérateur de la production devant être exclusivement fonction du prix ;
- d'arrêter les critères de base pour la fixation du prix indicatif de manière à permettre une amélioration réelle des revenus agricoles qui doivent tendre à la parité avec ceux des autres secteurs.

(Cahiers du cinquième Congrès national d'études sur les problèmes du riz)

## 2 - Critique néerlandaise de la politique des transports de la C.E.E.

Dans un discours prononcé à Arnhem le 26 septembre dernier, M. D. van Setten, président de l'Association néerlandaise des entreprises de transport, a qualifié de décevantes, les propositions de la Commission de la C.E.E. en matière de politique des transports. Ces propositions ne sont pas dans la ligne d'une saine libéralisation et M. van Setten craint fort qu'elles ne puissent constituer la base d'une saine politique des transports. En fait de libéralisation, il faudrait plutôt parler de régression, puisqu'on se propose non seulement de maintenir les restrictions quantitatives actuelles, mais encore de rétablir celles qui ont été abolies. L'orateur se demande si la Commission de la C.E.E. vise encore vraiment à réaliser un marché commun des transports ou si elle n'envisage plus qu'une politique communautaire tendant à organiser le marché indépendamment des dispositions générales du traité.

Le président de l'Association se demande si la Commission de la C.E.E. n'insiste pas trop sur les aspects prétendument "spéciaux" des transports. On ne peut en aucune façon admettre qu'on invoque ces caractéristiques spéciales pour considérer les transports comme une activité qui diffère des autres activités économiques à un point tel qu'elle requière des dispositions toutes différentes. M. van Setten s'étonne qu'on ait organisé une réunion spéciale consacrée à la politique sociale dans le domaine des transports, alors que la C.E.E. a déjà une politique sociale générale.

Analysant plus en détail les conceptions de la Commission de la C.E.E., l'orateur s'est tout d'abord arrêté à la question des tarifs. Les opinions sont parfois partagées, dans les milieux intéressés des divers secteurs des transports, au sujet de l'opportunité d'une intervention autoritaire des pouvoirs publics dans le domaine des prix de transport. Les transporteurs routiers n'y sont pas absolument opposés. Dans ce sec-

teur, on semble vouloir admettre que la Commission de la C.E.E. base de toute façon les tarifs sur les coûts des prestations de transport assurées par des entreprises bien gérées, et considérer qu'une certaine latitude sera laissée aux entreprises.

Cependant, l'Association s'inquiète des effets probables de la réglementation tarifaire proposée. En effet, si, pour la fixation des tarifs, on tient compte essentiellement des coûts des entreprises de transport étrangères, lesquels sont, dans l'ensemble, nettement plus élevés, les transporteurs néerlandais perdront l'avantage que constituent leurs coûts peu élevés actuels. A des minimums et maximums qui seraient fixés rigoureusement, M. van Setten préférerait un tarif moyen, basé sur le niveau moyen des coûts dans les pays de la C.E.E. et prévoyant une marge inférieure et une marge supérieure importantes.

M. van Setten n'a aucune objection à formuler au sujet de la proposition relative au contingentement communautaire pour les transports routiers internationaux de marchandises en général. Par contre, il ne peut admettre les critères que la Commission de la C.E.E. entend fixer pour la répartition du contingent entre les six pays de la Communauté, ni la proposition de limitation à un an seulement de la durée de validité des licences communautaires. M. van Setten estime que ces propositions sont absolument inacceptables, ne serait-ce qu'en raison du fait que les transports routiers internationaux exigent des investissements considérables, et il ajoute que l'Association considérerait sans doute les propositions de la Commission Européenne avec moins de méfiance si nos principaux partenaires de la C.E.E. ne s'irritaient parfois de l'importance de nos transports routiers internationaux.

Pour le président de la K.N.V.T.O., les propositions de la Commission de la C.E.E. permettraient, sous leur forme actuelle, de mener une politique des transports qui pourrait affecter durement l'exportation, si importante pour les Pays-Bas, des services de transport, d'une part en limitant les capacités, et d'autre part, en fixant des tarifs qui pourraient compromettre gravement la position concurrentielle des entrepreneurs néerlandais.

(Handels - & Transport Courant, 26 septembre 1963)

### 3 - Un congrès d'avocats européens et américains étudie la législation anti-trust

Une rencontre technique entre spécialistes européens et experts américains de la législation anti-trust a eu lieu le 23 septembre à Bruxelles.

M. Brasseur, ministre du Commerce extérieur et de l'Assistance technique, a prononcé le discours inaugural.

"Il est certain, a-t-il dit, que la législation anti-trust a trouvé son inspiration dans le désir de permettre à la vie économique de fonctionner normalement, dans la volonté

d'encourager l'esprit d'entreprise et de rechercher un certain optimum économique. Il s'agit aussi de sauvegarder le principe de la concurrence et de protéger les intérêts des consommateurs.

Pour les Européens, poursuivit-il, il serait souhaitable que le traitement applicable en matière anti-trust ne soit pas trop différent d'un pays à l'autre : les opérations de commerce extérieur en seraient beaucoup facilitées. Mais le traitement juridique dépend très largement des conceptions que l'on peut avoir du rôle assigné aux puissances économiques dans la réalisation d'une politique économique, globale et concertée. Le travail se révèle donc ardu quand il s'agit, sur le plan juridique, de faire la synthèse de six conceptions qui sont, chacune, dans leurs pays respectifs le résultat fragile de longues discussions. Et les articles 85 et 86 du traité de Rome ne constituent qu'une tentative de règlement".

Et le ministre, constatant que les juristes européens ont à établir, en cette matière, une législation favorable au bien commun, souligna combien le réalisme des syndicats et des milieux patronaux, sur les plans social et économique, a ouvert la voie à une action audacieuse mais dynamique.

"Il y va de l'intérêt de l'Europe" conclut M. Brasseur. Et, s'adressant aux hôtes américains, il formula l'espoir que : "dans les prochaines années, beaucoup d'initiatives politiques rapprocheront plus encore les deux continents afin que puisse se dégager, se préciser mieux encore la réalité d'un bien commun occidental."

("Le soir", 24 septembre 1963)

#### 4 - Exposé de M. J. Linthorst Homan sur le régionalisme et l'idée européenne

M. J. Linthorst Homan, membre néerlandais de la Haute-Autorité de la C.E.C.A., a fait le 20 septembre, devant le congrès de la "Conférence nationale pour la civilisation régionale", qui a tenu ses assises à Groningen pendant deux jours, un exposé sur "le régionalisme et les Communautés européennes".

L'orateur estime que l'intégration européenne se fera, mais pas aussi rapidement qu'on aurait pu le croire naguère, car les principes que le président de Gaulle a rejetés sont précisément ceux qui constituent la base et la substance des idéaux de l'intégration européenne. L'oeuvre communautaire s'est trouvée si brutalement compromise que, même dans une atmosphère rassurée, il ne suffirait pas de trois ou quatre ans pour rétablir la situation.

M. Linthorst Homan a déclaré que le mouvement pour le régionalisme et le mouvement pour l'intégration européenne s'inspirent tous deux des mêmes principes et sont convergents, et il a exhorté son auditoire à continuer de promouvoir le régionalisme. Il convient de poser, d'un commun accord avec d'autres régions d'Europe, une exigence politique : celle de voir

poser et résoudre sur le plan européen les problèmes européens, en renonçant au système suranné des décisions intergouvernementales. Ce n'est pas par hasard, estime l'orateur, que l'on retrouve souvent dans le mouvement européen, les promoteurs du régionalisme, et vice-versa. Il attire l'attention sur ce qui est changé depuis l'avant-guerre : partout, dans les nations européennes, on a pris conscience du caractère complémentaire des activités internes et des activités internationales.

M. Linthorst Homan a aussi parlé, dans son exposé, du régionalisme dans les institutions européennes. C'est ainsi qu'un débat sur le régionalisme européen est prévu pour une des prochaines sessions d'automne ou d'hiver du Parlement européen. L'orateur a constaté, pour terminer, l'existence d'un mouvement de décentralisation sub-nationale ou de décentralisation plus poussée, même en France, et la formation spontanée d'importantes zones composées de plusieurs régions.

(Nieuwe Rotterdamse Courant, 21 septembre 1963)



## DEUXIEME PARTIE

---

### LES PARLEMENTS

#### Chronologie

#### I. PARLEMENT EUROPEEN

- 16 septembre      Session du Parlement européen à Strasbourg.  
Eloge funèbre à la mémoire de M. Robert Schuman.  
Association des Etats africains et de Madagascar à la C.E.E.  
Projets de budgets supplémentaires et états prévisionnels supplémentaires.  
Prélèvements et prix d'écluse pratiqués à l'égard des pays tiers.

#### II. PARLEMENT EUROPEEN ET ASSEMBLEE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

- 17-18 septembre      Réunion jointe du Parlement européen et de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe à Strasbourg.  
Présentation et discussion du rapport sur l'activité du Parlement européen pour l'année 1962-1963.

#### III. CONSEIL DE L'EUROPE

- 23 septembre      Débat politique à l'Assemblée consultative.  
Résolution sur la politique extérieure.

#### IV. PARLEMENTS NATIONAUX

##### Italie

- 16-18 septembre      Débat au Sénat sur les budgets de l'agriculture et du commerce extérieur.

##### Pays-Bas

- 11 septembre      Question parlementaire sur la signature de l'accord d'association entre la C.E.E. et la Turquie. Réponse de M. Luns.  
17 septembre      Ouverture de la session parlementaire.  
Discours du trône.

Session de septembre du Parlement européen

Hommage à la mémoire de Robert Schuman

Avant d'aborder l'ordre du jour de la réunion du 16 septembre, M. Gaetano Martino, président du Parlement, a prononcé devant l'Assemblée plénière l'éloge funèbre, reproduit ci-dessous, de Robert Schuman, ancien président, puis président d'honneur du Parlement européen:

"Mes chers collègues,

Il y a quelques jours, le 4 septembre, Robert Schuman s'éteignait dans sa maison près de la Moselle.

Cet événement nous afflige tous, nous qui l'avons connu et aimé comme collègue, honoré comme président de cette Assemblée; il laisse affligés et déconcertés ceux qui ont cultivé et continuent de cultiver le même idéal d'unité: un idéal qui fut dans cet après-guerre le but suprême de sa noble vie et qui lui a valu d'être appelé le "père de l'Europe".

Schuman parlementaire, ministre des finances et ministre des affaires étrangères, président du Conseil des ministres de la République française, patriote et combattant de la Résistance, Schuman catholique militant, fondateur en France, après la guerre, le parti catholique connu sous le nom de "Mouvement républicain populaire", offrirait amplement le sujet d'un discours à qui voudrait évoquer la silhouette de cet homme et faire l'éloge de son oeuvre. Mais ici, entre nous, c'est le souvenir du dernier Schuman qui plane en ce moment, de celui qui, par son message historique du 9 mai 1950, a été à l'origine de la construction de l'Europe, artisan de la première de nos communautés économiques, la Communauté du charbon et de l'acier, ce Schuman qui a dirigé nos travaux pendant les deux premières années de la vie de notre Assemblée et auquel nous avons été unanimes à conférer, en mai 1960, la charge de président d'honneur du Parlement européen.

Nous n'avons certes pas besoin de rappeler que la décadence économique des nations européennes s'expliquait par l'absence de toute organisation commune, ni non plus qu'il était nécessaire de créer une organisation commune pour éliminer les divisions de l'Europe et en assurer la paix. L'idéal d'unité planait dans le ciel de l'Europe, comme il l'avait fait pendant des siècles, sans pourtant s'incarner dans la réalité des choses. C'est grâce à Robert Schuman que le premier grand pas a été accompli, que l'idéal a commencé à devenir réalité. Voilà pourquoi, mieux que toute autre personne, c'est lui qu'on peut appeler "un idéaliste ayant le sens de la réalité". Ce sens de la réalité lui a suggéré, à lui avant qu'à d'autres esprits, l'idée de l'unification économique comme prémisses et comme instrument de l'unification politique de l'Europe. "La Communauté économique du charbon et de l'acier est une organisation politique quant à ses objectifs, son objet et ses méthodes", affirmait le professeur Reuter

à l'Académie de droit international de La Haye; et notre collègue Van der Goes van Naters disait dans un rapport à l'Assemblée de la C.E.C.A. que la véritable nature de l'intégration économique était d'ordre politique.

L'unification politique était le rêve, l'idéal que poursuivait Robert Schuman; mais la situation de l'Europe de l'époque en empêchait la réalisation. Pareil à un autre grand homme politique français, Aristide Briand, qui, en des temps plus lointains, avait également poursuivi le même idéal d'unité, Robert Schuman voulait que le sens de la réalité inspire son action. "La politique - avait écrit Briand - est l'art de concilier ce qui est souhaitable avec ce qui est possible."

Tel est le sens de son message; telle est aussi la signification de l'intégration économique dans le secteur du charbon et de l'acier. "La paix mondiale - disait Robert Schuman le 9 mai 1950 aux journalistes réunis au Quai d'Orsay - ne pourra être sauvegardée que grâce à des efforts créateurs proportionnés aux dangers qui la menacent." "L'Europe - ajoutait-il - ne pourra pas se faire en une seule fois, elle ne pourra pas non plus être construite d'un seul bloc; elle naîtra de réalisations concrètes qui doivent créer avant tout une solidarité de fait." Telle est la signification, tel est le but de l'oeuvre de Schuman: une construction économique partielle en vue d'un grand objectif politique.

Son sens de la réalité l'a incité également à préconiser l'union économique limitée aux six pays de la "Petite Europe". La Grande-Bretagne refusait d'adhérer à des réalisations concrètes du genre de celle que voulait Schuman: la petite Europe naissait par l'effet du besoin de "concilier ce qui est souhaitable avec ce qui est possible". Elle naissait sous les espèces d'un territoire peuplé de 172 millions d'habitants et comme une entité économique dont le potentiel n'était pas inférieur à celui des grands colosses du monde moderne, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des républiques soviétiques. Le marché commun européen instauré par les traités de Rome en a déjà fait la démonstration. Le marché commun européen n'est pas l'oeuvre de Schuman, mais il présuppose Schuman. La voie que l'Europe a suivie avec le marché commun, c'est la voie où elle s'est engagée le 9 mai 1950, la voie qui, pour la première fois, s'ouvrait par l'oeuvre audacieuse et géniale de Robert Schuman.

Nous pouvons et nous devons nous demander quel serait aujourd'hui le sort de l'Europe sans la prévoyance, le courage et la persévérance de ce pionnier généreux et intrépide. C'est grâce à lui, c'est par son oeuvre qu'ont été taillés les premiers sentiers dans une forêt qui semblait inexorablement fermée au passage des hommes. C'est lui, plus que tout autre, qui a tracé le dessin d'une politique nouvelle et supérieure, d'une politique qu'aperçoit son critère et son but non plus dans le maintien des équilibres (et des divisions) traditionnels, mais dans une collaboration effective et continue des peuples européens, fraternellement réunis sous le signe d'un idéal commun et qui marchent vers un but commun.

Quelques principes fondamentaux ont nourri l'action de Robert Schuman. Le premier, c'est que la formation en Europe d'un espace unifié sur le plan économique constitue la condition préalable - et ne saurait être autre chose que cela - de la création de l'unité politique européenne sous une forme fédérale. Dans le document du 9 mai 1950, Schuman écrivait que la mise en commun de la production du charbon et de l'acier permettrait d'établir immédiatement des bases communes de développement économique, première étape de la fédération européenne; et il ajoutait que, dès lors qu'une communauté économique serait réalisée, de nouveaux ferments contribueraient au développement d'une communauté plus vaste et plus intime entre des pays longtemps séparés par des divisions sanglantes. Un second principe a inspiré sa politique: la Communauté économique et politique des six pays de la Petite Europe ne doit représenter rien d'autre que le premier noyau d'une plus vaste association de peuples. "Une Europe organisée et vivante", voilà comment il la voulait, exerçant une attraction toujours plus forte et s'étendant toujours plus loin. Enfin, un troisième principe fondamental l'a guidé: c'est le transfert de la loi démocratique nationale à l'organisation internationale. Le sens de la supranationalité conçue par Robert Schuman est celui-ci: pour permettre à la Communauté européenne d'échapper à l'impuissance et de continuer à progresser, il faut la doter d'un pouvoir de direction unique, à condition toutefois que celui-ci ne représente pas, pour rapporter ses propres paroles, "la solution totalitaire d'un régime d'Etats satellites soumis à une volonté unique".

Ces principes qui ont inspiré l'action politique concrète, ils ont pour point de départ et de convergence le centre dynamique de la pensée de Robert Schuman: éliminer les causes de guerre, assurer le triomphe définitif de la paix en Europe et dans le monde. Certes, Robert Schuman n'a pas ignoré les résistances qu'opposent les passions aveugles et génératrices de haines et de luttes. C'est justement pourquoi il a conseillé d'avancer sur la route de l'unité avec hardiesse, mais en même temps avec prudence, de regarder en avant, mais en même temps autour de soi, pour que la communauté des esprits et des idéaux soit, plutôt que la condition préalable, le résultat de l'unité traduite dans les faits.

Robert Schuman fut un homme de foi. Il a infusé à son oeuvre la foi profonde, indestructible qui l'animait. C'est ainsi qu'on peut expliquer que tant de ténacité, tant d'assurance, tant de chaleur aient habité l'homme d'apparence froide, timide et modeste que nous avons connu. La force qui était en lui était celle de sa foi.

"Luxembourgeois de naissance - écrivait Jacques Fauvet de lui dans son livre sur la Quatrième République - de formation germanique, catholique pour toujours et français de coeur, il était destiné à devenir un des princes de l'Europe."

Ces dernières années, quand ses forces avaient décliné, par suite aussi du grave accident qu'il eut en janvier 1961, ceux qui le voyaient passer au bras de son fidèle secrétaire ou d'un ami, courbé alors qu'il s'était toujours tenu si droit, le

regard ayant perdu son éclat, en venaient presque à souhaiter secrètement que sa vie terrestre soit abrégée.

Maintenant que la résistance de son grand coeur a été vaincue par le mal, maintenant qu'il n'est plus parmi nous, voici que sa figure se redresse de nouveau et projette une ombre gigantesque.

Robert Schuman revit dans son oeuvre et dans ses enseignements; il revit ici, parmi nous, et il nous rappelle que ce n'est qu'en suivant jusqu'au bout la voie qu'il nous a tracée que nous pourrons construire pour nos fils une Europe qui sache vivre et prospérer dans la paix, la justice et la liberté."

A l'évocation de la figure et de l'oeuvre de Robert Schuman faite par le président Martino, se sont associés le président en exercice du Conseil de ministres, M. Luns, M. De Groote, membre de la Commission de l'Euratom au nom des Exécutifs et M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien, au nom des trois groupes politiques du Parlement européen.

#### Association des Etats africains et malgache avec la C.E.E.

La séance du Parlement européen du 16 septembre a été consacrée en premier lieu au vote de l'avis demandé le 31 juillet par le Conseil de la C.E.E. sur la nouvelle convention d'association signée le 20 juillet 1963 entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés.

La commission parlementaire pour la coopération avec des pays en voie de développement avait élaboré à cet effet deux rapports, dont l'un traite de la convention elle-même et des documents annexés, tandis que l'autre analyse les accords internes de la C.E.E. relatifs à la convention d'association. Un troisième rapport, établi au nom de la commission politique, traite, dans sa première partie, de la coopération entre le Parlement européen et les parlements des Etats associés d'Afrique et de Madagascar.

Dans le premier (1) de ces trois rapports (rapporteur: M. Thorn, Luxembourg, lib.), la commission commente les dispositions de la convention et de ses annexes; elle expose le point de vue du Parlement sur la question et suggère des modalités d'application de la convention. Dans l'ensemble, elle porte sur la convention un jugement favorable. Elle y voit une base appropriée pour la promotion du développement économique et social des Etats

(1) Doc. 65, 1963-1964. La commission politique, la commission du commerce extérieur et celle de l'agriculture, ainsi que la commission des budgets et de l'administration, avaient été saisies pour avis.

associés et se félicite en particulier que la convention repose sur le principe de la parité entre partenaires égaux, se distinguant ainsi nettement de la convention d'application venue à expiration le 31 décembre 1962, qui constituait un acte unilatéral de la Communauté.

Par contre, la commission regrette de ne pas trouver dans la convention la solution de certains problèmes précis qui lui paraissent importants pour la réussite de la coopération entre l'Europe et l'Afrique et qui pourraient susciter des difficultés d'application pratique. Il eût été préférable, à son avis, d'aborder tous les problèmes, même les plus difficiles, afin de ne laisser subsister aucune incertitude.

Mais la commission s'élève surtout contre le fait qu'une fois de plus, comme ce fut le cas pour l'association avec la Grèce, le Conseil n'a consulté le Parlement qu'après la signature de la convention. Les gouvernements des Etats membres ont ainsi ignoré, une fois de plus, fait remarquer la commission, l'une des prérogatives essentielles du Parlement européen, ce qui est d'autant plus incompréhensible que c'est précisément le Parlement qui a, par ses initiatives et ses travaux préparatoires, ouvert la voie aux négociations avec les Etats associés. Soucieuse de voir la convention entrer en vigueur à bref délai, la commission renonce à envisager la modification de certaines de ses dispositions. Cependant, elle espère qu'il sera tenu compte de ses remarques lorsqu'il s'agira d'appliquer la convention.

Quant aux deux accords internes de la C.E.E., auxquels est consacré le deuxième rapport (1), ils consistent en décisions prises par les représentants des gouvernements au sein du Conseil de la C.E.E.; il s'agit donc d'accords qui ne lient que le groupe européen des parties contractantes. Ils sont cependant inséparables de la Convention d'association, étant donné qu'ils ont trait, d'une part, à la position à prendre au sein du Conseil d'association, à la procédure au sein du Comité d'association et aux mesures de sauvegarde, et, d'autre part, à l'aide financière de la Communauté. En conclusion de son rapport, la commission estime que, dans son ensemble, l'accord général prévoit des procédures qui paraissent devoir assurer une mise en oeuvre efficace de l'association et une action commune des institutions et des Etats membres de la Communauté. La commission estime cependant que le Conseil devrait examiner s'il ne serait pas possible, dans de nombreux cas où la règle de l'unanimité est prescrite, de s'acheminer peu à peu vers un régime fondé sur des décisions prises à la majorité. Il faudrait aussi toujours tenir compte, dans l'application de cette convention, de ce que la Commission possède un droit d'initiative et de coordination, même si elle n'a pas un droit de proposition formel. Quant au Parlement, il devrait toujours pouvoir exercer sa tâche de contrôle.

La commission s'abstient de porter un jugement sur l'accord interne sur l'aide financière, car il contient, par rapport aux règles appliquées jusqu'à présent, des dispositions nouvelles

---

(1) Doc. 67, 1963-1964.

dont seule l'expérience permettra d'apprécier la valeur. Mais là encore, la commission insiste sur la nécessité absolue d'assurer le contrôle parlementaire.

Le rapport de la commission politique (1) (rapporteur: M. van der Goes van Naters, Pays-Bas, soc.) formule des propositions relatives à la collaboration parlementaire avec les Etats africains et malgache associés à la Communauté. Il s'appuie en l'occurrence sur les conclusions communes élaborées en juin 1963, à Strasbourg, par les délégués des Parlements de ces Etats et du Parlement européen.

Sont prévues comme institutions de l'association, un Conseil d'association (conférence des ministres des deux parties), la Conférence parlementaire (conférence de l'Assemblée parlementaire européenne avec les Parlements d'Etats africains et de Madagascar; c'est une conférence paritaire qui se réunit une fois par an) et un Comité d'association qui assiste le Conseil.

La commission politique suggère que la conférence parlementaire soit composée, aussi longtemps que le nombre des Etats associés restera fixé à 18, de 54 représentants des Etats associés (3 par Etat) et d'un nombre égal de représentants du Parlement européen. De plus, il sera créé une commission paritaire composée d'un représentant par Etat associé (soit 18) ainsi que d'un nombre égal de représentants du Parlement européen. Il faudrait en outre introduire dans le règlement intérieur de la Conférence parlementaire et, le cas échéant, dans celui du Conseil d'association, le droit de poser des questions orales et écrites. Mais le Conseil d'association devrait surtout prévoir dans son règlement intérieur que, sur les décisions principales, sauf en cas d'extrême urgence, l'avis de la Conférence parlementaire devra être sollicité; la commission rejette en effet la disposition de la convention qui permet au Conseil de prendre des décisions sans avoir au préalable consulté la Conférence parlementaire. Enfin, il serait aussi institué un comité mixte, composé d'une part d'une délégation du Conseil d'association et, de l'autre, du bureau de la Conférence parlementaire. Ce comité se réunirait chaque fois qu'un contact entre les deux institutions s'imposerait.

Avant la présentation des trois rapports par les rapporteurs (le rapport de la commission politique a été commenté par son président, M. Battista), M. Luns, ministre néerlandais des affaires étrangères et président en exercice du Conseil, a qualifié la convention d'association de "manifestation tangible de l'amitié" entre 18 Etats africains indépendants et la Communauté européenne des Six et d'"exemple original de l'aide que peut apporter à des pays en voie de développement un groupe d'Etats européens industrialisés". Il s'agit d'une convention de droit international entre Etats souverains, inaugurant de nouvelles formes de coopération sur la base d'une égalité de droits absolue et ayant pour objectif le développement et la diversification de l'économie des Etats associés ainsi que leur industrialisation. Un rôle important revient à cet égard au Fonds européen de développement qui devra désormais financer non seulement le renforcement de l'infrastructure économique et sociale, mais aussi de nouvelles activités.

(1) Doc.66, 1963-1964.

M. Luns a en outre insisté sur le "caractère ouvert" de la convention et a conclu son exposé en affirmant que le Conseil ferait tout ce qui est en son pouvoir pour que la convention devienne aussitôt que possible valable en droit.

La discussion générale a été ouverte par M. Margulies (République fédérale d'Allemagne), président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement. Le Parlement européen, déclare-t-il, a contribué pour une part importante à l'élaboration de la nouvelle convention d'association. On peut cependant regretter que tous ses désirs n'aient pas été pris en considération et la consultation aurait dû avoir lieu avant la signature. Ce traité, a poursuivi M. Margulies, constitue une nouveauté en ce sens que l'on a choisi une coopération d'égal à égal entre l'Europe et l'Afrique, sans que les Etats associés prennent, pour autant, un engagement politique. La confiance de nos partenaires africains dans l'avenir de l'Europe est d'autant plus remarquable que l'Europe ne se présente pas actuellement sous un jour très favorable. L'obligation pour l'Europe de ne pas décevoir ses partenaires africains n'en est que plus impérieuse. Pour la Communauté, a ajouté M. Margulies, cette convention constitue un premier pas dans la voie d'une politique de développement communautaire, car il faut espérer qu'elle incitera les Etats membres à contribuer plus activement à l'oeuvre commune. Mais il faut aussi envisager l'adhésion d'autres Etats, qu'avait empêchée jusqu'à présent l'ignorance dans laquelle ils se trouvaient quant à la portée et aux objectifs de la convention. Passant aux questions économiques, M. Margulies estime qu'une coopération confiante implique nécessairement que les Européens ne soient pas les seuls à faire preuve de compréhension pour les désirs de leurs associés, mais aussi que ceux-ci, de leur côté, tiennent compte des conditions qui président à l'octroi des crédits européens. A cet égard, M. Margulies estime qu'il faut améliorer la gestion intracommunautaire du Fonds de développement au point de vue de la participation de l'économie européenne aux entreprises de développement. En ce qui concerne les échanges de marchandises, il faut espérer, dit-il, "que l'économie des Etats membres mettra à profit les possibilités qui s'offrent à elle et que, de son côté, elle mettra tout en oeuvre pour accroître sensiblement les importations en provenance de la zone préférentielle".

Les orateurs des trois groupes politiques ont exprimé leur satisfaction de ce que la convention ait enfin été signée et ils espèrent qu'elle entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 1964.

Par contre, tous ont dénoncé vigoureusement le fait que le Conseil n'a consulté le Parlement qu'après la signature de la convention. "A quoi bon une consultation sur une convention à laquelle rien ne peut plus être changé?" a demandé M. Furler (République fédérale d'Allemagne) au nom du groupe démocrate-chrétien. Il faut que cela change. M. Dehousse (Belgique), porte-parole du groupe socialiste, estime qu'on ne peut comparer la position du Parlement européen à celle des parlements nationaux qui, eux aussi, sont saisis de textes définitifs. En effet, les parlements

## Le Parlement européen

---

nationaux disposent d'un pouvoir de décision qui autorise la ratification. Par contre, le Parlement européen est "consulté", ce qui signifie que la consultation doit se placer à un moment où des modifications sont encore possibles. Un seul des six gouvernements, à savoir le gouvernement néerlandais, se conforme strictement à cette prescription du traité. M. Dehousse a alors proposé que les divers parlements demandent à leur gouvernement un certain nombre d'explications, car "certains gouvernements prennent en apparence des attitudes fort européennes et la pratique est parfois loin de correspondre à ces déclarations purement verbales".

M. Battista (Italie), président de la commission politique, a élevé une protestation formelle contre l'attitude du Conseil, l'accusant de ne pas appliquer le traité, et a laissé entendre qu'après s'être vu consulter tardivement à trois reprises (les deux autres cas sont ceux de la Grèce et de la Turquie) sur des questions d'association, le Parlement européen pourrait très bien refuser son approbation à une prochaine occasion, au cas où le Conseil maintiendrait son attitude.

Les divers orateurs des groupes politiques ont qualifié la convention d'acte de haute politique. C'est là, a déclaré M. Furler, porte-parole des démocrates-chrétiens, "probablement l'un des plus grands actes qu'ait accomplis l'Europe des Communautés". De plus, diverses suggestions ont été émises: c'est ainsi que M. Pedini (Italie), porte-parole du groupe démocrate-chrétien, a suggéré que les crédits soient répartis entre les divers pays de telle manière qu'il n'y ait point de "privilegiés", mais que tous puissent participer à l'association de la même manière. M. Pedini a en outre déclaré que son groupe se préoccupait tout particulièrement de la promotion de la liberté spirituelle des Africains. Il souhaite que tout soit mis en oeuvre pour que la coopération s'élève au-dessus du plan économique et technique, pour atteindre celui de la formation et de la culture, car "ce n'est que sur l'homme que l'on bâtit du permanent et du solide".

Pour les socialistes, a déclaré M. Dehousse, la substitution du système multilatéral au bilatéralisme représente un élément essentiel du phénomène de décolonisation. Le groupe socialiste appuiera tout effort en ce sens. M. Dehousse déplore que la convention ne tienne pas compte davantage de l'un des soucis majeurs des Etats africains, à savoir la stabilisation du cours des matières premières sur le marché mondial. Cependant, il voit dans l'extension des moyens d'intervention du Fonds de développement un progrès réel. Abordant les questions institutionnelles, il salue le fait que, pour la première fois dans l'histoire, une organisation parlementaire de caractère intercontinental se trouve affirmée dans un traité.

Au nom du groupe libéral, M. Berthoin (France) a surtout insisté sur les obligations qui résultent pour l'Europe de cette convention d'association, qui met un point final à l'époque coloniale. Le Conseil d'association ainsi que la Commission et le Parlement européen doivent toujours avoir à l'esprit, a-t-il déclaré, l'objectif commun fondamental, à savoir le relèvement du niveau de vie des peuples africains, et cet objectif devrait les inciter

à entreprendre une action vigoureuse. Lutter contre les salaires de famine payés à la production locale - "cette forme moderne de l'esclavage"-, promouvoir la formation professionnelle, fournir les moyens de remédier à la condition misérable de certaines populations, ce sont là des tâches que nous devons mener à bien si nous voulons que nos contacts avec nos partenaires africains soient autre chose que l'échange de grands discours. M. Berthoin a qualifié de "chance historique" pour les jeunes Etats africains le fait qu'ils peuvent compter sur l'appui de la Communauté européenne. Mais inversement, ils ont peut-être rendu à la Communauté, en s'associant à elle, "un service éminent", en voyant déjà en elle un Etat, une "Europe". Ainsi va naître, dégagée et modelée en commun avec nos associés, une "doctrine européenne".

Après que M. Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E., eut demandé aux membres du Parlement d'insister dans leurs parlements nationaux pour que la ratification de la convention intervienne rapidement, M. Luns, président en exercice du Conseil, a répondu aux remarques des divers orateurs, en promettant de les soumettre au Conseil. Il a exprimé l'espoir qu'on puisse trouver à bref délai à cette "controverse malheureuse" entre le Parlement et le Conseil, une solution satisfaisante.

Enfin, le Parlement a adopté deux résolutions relatives, l'une à la convention d'association, et l'autre aux accords internes de la C.E.E., qui reprennent les observations formulées dans les deux rapports cités plus haut. Le Parlement approuve le texte de la convention d'association et des documents annexés et demande qu'ils soient appliqués en tenant compte des commentaires auxquels ils ont donné lieu dans le rapport de sa commission compétente, qui constitue l'avis du Parlement sur ces textes.

En ce qui concerne les accords internes, le Parlement souhaite notamment que les politiques des Etats membres à l'égard des Etats associés soient coordonnées et harmonisées. Il insiste en outre sur sa fonction de contrôle en matière de gestion financière du Fonds de développement.

#### Projets de budgets supplémentaires et états prévisionnels supplémentaires

Au nom de la commission des budgets et de l'administration, M. Vals (France), président de cette commission a présenté au Parlement un rapport (1) sur les projets transmis au Parlement par le Conseil de la C.E.E.A. relatifs

- a) au budget supplémentaire de fonctionnement
- b) aux budgets supplémentaires de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1963

ainsi que sur l'état prévisionnel supplémentaire des dépenses administratives de la Haute Autorité de la C.E.C.A. pour l'exercice financier 1962-1963 et sur les crédits supplémentaires demandés par la Commission de la C.E.E. pour l'exercice 1963.

-----  
(1) Doc. 64, 1963-64.

La commission n'a proposé aucune modification aux projets de l'Euratom ni à l'état prévisionnel supplémentaire de la C.E.C.A.

Les crédits supplémentaires demandés par la Commission de la C.E.E. concernent une augmentation des effectifs qui - le Conseil l'a déjà reconnu - deviendra nécessaire avec l'entrée en vigueur de la nouvelle convention d'association avec l'Afrique. La Commission exprime l'espoir qu'il sera vraiment tenu compte de ce besoin supplémentaire en personnel dans le projet de budget pour l'exercice 1964.

Après quelques brèves remarques de M. de Groote, membre de la Commission de l'Euratom, de M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, et de M. Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E., le Parlement a adopté sans débat deux résolutions par lesquelles il prend acte des projets de budgets supplémentaires de la C.E.E.A. et de la C.E.C.A.

#### Application du régime de prélèvements et de prix d'écluse aux pays tiers

Le Parlement européen a été saisi pour avis d'une proposition de règlement tendant à apporter aux règlements n° 20, 21 et 22 du Conseil (viande de porc, oeufs et volaille de basse-cour) des modifications ayant trait au mode de calcul des prix des céréales fourragères sur le marché mondial et dans les pays membres, et par voie de conséquence, aux modalités de fixation du montant des prélèvements et des prix d'écluse pratiqués envers les pays tiers.

Sur la base du rapport élaboré à ce sujet par M. Charpentier (1), la commission de l'agriculture approuve les modifications proposées par la Commission de la C.E.E. Elle reconnaît la nécessité de ces modifications, qui sont essentiellement d'ordre technique et visant à simplifier le calcul des prélèvements et invite en conséquence le Parlement à exprimer un avis favorable.

Toutefois, la commission ne peut s'empêcher de constater avec regret que le Parlement n'a pas été consulté sur une autre question concernant le calcul du prix d'écluse de la volaille de basse-cour qui modifie le coefficient de transformation des céréales fourragères en viande de volaille. Le Parlement aurait désiré être consulté sur cette décision qui revêt un caractère bien plus politique que technique, d'autant qu'il ne voudrait pas que se créent des précédents incitant à prendre d'autres décisions de nature politique sans qu'il ne soit consulté au préalable.

La proposition de règlement est alors adoptée par le Parlement sans discussion.

---

(1) Doc. 57, 1963-1964.



Réunion jointe du Parlement européen et de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe

Le Parlement européen et l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe se sont réunis les 17 et 18 septembre pour leur "réunion jointe" annuelle consacrée à la présentation et à la discussion du rapport sur l'activité du Parlement européen du 1er mai 1962 au 30 avril 1963 (1).

Le rapport a été l'occasion d'une discussion approfondie sur l'état actuel de l'intégration européenne. Il fut commenté à la place de son auteur, l'ancien délégué M. Biesheuvel, appelé à siéger au gouvernement néerlandais, par M. Furler (République fédérale) qui exprima la conviction du Parlement européen selon laquelle l'évolution des Communautés européennes doit se poursuivre logiquement - malgré la crise déclenchée par l'échec des négociations - non seulement dans le domaine économique, mais aussi vers l'intégration politique. En outre, le Parlement européen, ajouta M. Furler, se prononce, comme par le passé, en faveur d'une politique commerciale libérale et ouverte et en faveur d'une extension du marché commun à l'Europe tout entière.

Au sujet de l'activité des exécutifs, M. Sassen, membre de la Commission de l'Euratom, a fait rapport pour la Communauté européenne de l'énergie atomique et M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, pour la C.E.C.A.

Le président Hallstein a pris la parole au nom de la Commission de la C.E.E. Il a concentré son rapport sur le thème du "partnership" atlantique, affirmant que, dans la situation actuelle, il n'y avait pas d'autre moyen de participer à la détermination de la grande politique, dont dépend le destin de l'Europe, que le "partnership" atlantique et qu'il ne pouvait y avoir de "partnership" atlantique sans Europe unifiée. Il ne saurait être question, à cet égard, ni d'une extension du marché commun à la zone atlantique ni de la création d'une communauté atlantique dont la structure serait comparable à celle de la Communauté européenne. Les partenaires doivent plutôt coordonner leurs efforts tout en cherchant à réaliser leurs objectifs dans un esprit de compétition et à accroître leurs forces en les mesurant entre elles. Sur le plan de l'organisation, les institutions existantes telles que l'OTAN, l'OCED, le GATT, le Fonds monétaire international sont suffisantes, car le "partnership" c'est beaucoup plus une politique qu'une organisation, c'est un processus, une réalité à laquelle on ne saurait parvenir au moyen d'un traité; ce qu'il faut, c'est une série d'actions qui créent, au cours des temps, des coutumes et des précédents pour la collaboration et l'unité. Si l'on veut atteindre les objectifs communs, cette collaboration doit s'étendre, au-delà du désarmement douanier, au domaine de la politique conjoncturelle et monétaire, aux échanges agricoles, à la politique de développement et enfin aussi à la politique commerciale avec les pays de l'Est. Dans le temps, il s'agit d'une po-

(1) Doc. 49, 1963-1964.

litique à très longue échéance débordant largement les négociations concrètes déjà entreprises. Quant aux dimensions géographiques dans lesquelles il faut situer les problèmes à résoudre, M. Hallstein a déclaré que "si cette oeuvre d'intégration européenne doit être couronnée de succès, il faut la concevoir dans l'optique des imbrications mondiales propres à notre époque, la définir et la mettre en oeuvre à la lumière de ses répercussions à l'échelle mondiale".

La discussion a été ouverte par M. Struye (Belgique), président de la commission politique de l'Assemblée consultative, qui approuva pleinement l'idée du "partnership" atlantique tout en soulignant les grandes difficultés qu'il fallait surmonter pour y parvenir. A titre d'exemple, il cita les disparités qui existent entre les tarifs douaniers américains et européens qui, à son avis, permettent de douter du succès des négociations Kennedy, à moins que l'on procède à certaines modifications du Trade Expansion Act américain. M. Struye estime utile de faire une distinction entre ce qui est possible pour le moment et ce qui est réalisable dans un avenir plus lointain; il recommande une sorte de "pré-partnership", c'est-à-dire une progression par étapes dans les domaines dans lesquels il est possible d'arriver à une meilleure compréhension et suggère que les "Six" et les "Sept" s'efforcent, par des contacts permanents, d'harmoniser leur attitude à l'égard des Etats-Unis afin de se rapprocher systématiquement de l'objectif final du "partnership" atlantique.

Parmi les objectifs immédiatement réalisables, il faut notamment compter, de l'avis de M. Radoux (Belgique), membre du Parlement européen, la fusion des exécutifs qui aurait pour effet de multiplier les forces internes de la Communauté et de renforcer sensiblement l'autorité de cette dernière en vue des futures négociations dans le cadre du GATT.

Selon M. Heckscher (Suède), président de la commission économique de l'Assemblée consultative, seule une Europe complètement et non partiellement unie peut constituer la base de l'égalité entre les deux partenaires, d'un véritable "partnership" atlantique. M. Heckscher attache une grande importance aux futures négociations dans le cadre du GATT; un échec pourrait dangereusement renforcer l'éventualité d'une retraite américaine d'Europe. Pour ces négociations, l'Europe n'a pas le choix, car une modification du Trade Expansion Act, qui a littéralement été arraché au Congrès, c'est-à-dire un élargissement du pouvoir du président américain d'abaisser de 50% les droits de douane, semble impossible; la seule chose qu'il est encore possible de faire, c'est de ne pas mettre en péril, du côté européen, le succès des négociations.

Au sujet de l'attitude des Etats neutres, M. Heckscher déclara que ceux-ci ne peuvent sans doute pas participer sur le plan militaire au "partnership" atlantique, ni jeter leur poids dans la balance politique; mais dans le domaine économique et sur ce plan, ils sont disposés à une collaboration très étroite.

M. Gustafson (Suède) a invité la Commission de la C.E.E. à prendre de nouvelles initiatives en vue de l'élargissement de

la Communauté; la Communauté ne peut pas considérer qu'elle a rempli toutes ses obligations à l'égard des autres pays européens. D'après M. Toncic (Autriche), "la situation des pays non membres serait sensiblement améliorée, à l'occasion de pareilles négociations, si la Communauté économique se présentait comme interlocuteur unique" et si ce n'était pas les différents gouvernements qui portent la responsabilité principale.

Selon M. Duft, membre du Conseil national, la Suisse considère la situation critique qui subsiste en Europe depuis le mois de janvier de cette année "comme la phase critique caractéristique de toutes les tentatives d'intégration européenne, du fait que des aspirations nationales par trop revendicatrices parviennent à s'imposer". C'est avec conviction que la Suisse se déclare partisan de l'Europe, mais les événements confirment sa manière de concevoir la politique d'intégration et "aujourd'hui plus que jamais, elle a des raisons de maintenir les principes éprouvés de sa politique étrangère, c'est-à-dire son indépendance démocratique et fédérale et sa neutralité". Son attitude positive dès le départ à l'égard des négociations Kennedy prouve la sincérité de son sentiment européen. Le succès des négociations Kennedy serait peut-être le moyen de sortir de l'impasse. En tout cas, la Suisse s'efforce de parvenir à un renforcement de l'A.E.L.E. qui pourra peut-être constituer un jour la tête de pont vers la C.E.E.

Les questions de politique énergétique et agricole ont surtout été posées par M. Ridley (Grande-Bretagne), rapporteur de la commission de l'énergie de l'Assemblée consultative, et par M. Federspiel, porte-parole danois. C'est justement dans le domaine de la politique énergétique que M. Ridley voit les possibilités de collaboration entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. et, au-delà de celles-ci, avec l'Amérique du Nord, un des principaux fournisseurs de charbon de l'Europe. Il montra, à l'aide de cet exemple, combien un "partnership" atlantique serait profitable à l'économie européenne. M. Federspiel s'est montré préoccupé des tendances autarciques de la politique agricole de la C.E.E. On comprend difficilement pourquoi le secteur agricole doit être traité "comme une sorte de vache sacrée".

M. Federspiel a également rejeté une suggestion de M. Struye selon laquelle il faudrait, pour se rapprocher de l'unification politique, remettre en discussion le plan Fouchet ou certains passages de ce plan, ne serait-ce que pour aborder ce domaine. D'après M. Federspiel, cela ne ferait que renforcer l'autarcie politique de la Communauté et ne favoriserait nullement le rapprochement de deux parties de l'Europe. En revanche, M. Furler, rapporteur du Parlement européen, a exprimé une mise en garde contre de nouvelles polémiques qui seraient soulevées par la question: plan Fouchet ou non. Il estime urgent de compléter la Communauté économique dans le domaine de la politique étrangère, de la politique de défense et de la politique culturelle. M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E., se déclara, lui aussi, en faveur d'une tentative de continuation des efforts d'intégration politique à la condition qu'ils ne menacent pas l'essence même de la Communauté. Ce danger serait écarté par la fusion des Exécutifs et plus tard des Communautés, par le renforcement et

l'élargissement de leur pouvoir, par l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct et l'élargissement de ses pouvoirs.

Se reportant aux travaux préliminaires qui ont eu lieu jusqu'à présent, M. Rey envisage l'issue des négociations Kennedy avec optimisme bien qu'il y aura sans aucun doute de nombreuses difficultés à surmonter. Il faudrait envisager par la suite l'établissement de contacts permanents avec les Etats-Unis, afin d'éliminer a priori dans le futur des conflits de politique commerciale tels que la "guerre du poulet" à laquelle on assiste actuellement.

Au sujet des relations extérieures, M. Rey a déclaré que les négociations seraient reprises prochainement avec trois Etats européens, à savoir la Grande-Bretagne dans le cadre de l'union de l'Europe occidentale, l'Autriche dans le cadre des pourparlers d'association préparatoires, et le Danemark sous forme de contacts avec le gouvernement. A la bonne volonté de l'A.E.L.E. qui se montre préoccupée de l'état fébrile de la C.E.E. et qui lui souhaite un prompt rétablissement, la Communauté doit répondre par une bonne volonté toute aussi grande; elle se saisira de chaque occasion pour aller de la main dans la main avec l'A.E.L.E. partout où cela est possible.

Pour conclure, M. Gaetano Martino, président du Parlement européen, lança un appel aux gouvernements des six Etats membres de la Communauté en les invitant "à surmonter l'incertitude et les hésitations; à examiner avec une volonté politique bien arrêtée, avec ténacité et obstination tous les aspects des problèmes communs auxquels ils se heurtent et qui attendent une solution; à progresser rapidement et en parfait accord sur cette voie, une fois qu'ils s'y seront engagés, vers le but de l'intégration politique; bref, de tout faire afin de dissiper l'atmosphère de méfiance et de pessimisme qui règne au sein de la Communauté et d'essayer d'arriver à un accord - ne fût-il que limité - grâce auquel la possibilité d'une unification politique peut à nouveau être envisagée. M. Martino cite une série de questions urgentes à résoudre telles que la fixation du siège des Communautés, d'une capitale des Communautés; la création de l'université européenne; l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct et l'élargissement de ses pouvoirs pour n'en citer que quelques-unes. Il souligne en outre, une fois de plus, la nécessité d'élargir la petite Europe pour en faire la grande Europe, car "une petite Europe qui déciderait de garder ses frontières actuelles ne serait pas viable".

Le débat politique de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe

Le débat politique devant l'Assemblée du Conseil de l'Europe s'est ouvert le 23 septembre.

M. Heath, ministre britannique des relations avec l'Europe a affirmé que son gouvernement ferait tout son possible pour que la session d'octobre de l'U.E.O., consacrée aux problèmes économiques européens, soit un succès. "Le temps des récriminations est passé et ce qui est arrivé à Bruxelles fait partie de l'histoire. Le gouvernement britannique n'a aucun désir de s'immiscer dans la politique ou dans les activités des trois Communautés européennes".

D'autre part, M. Habib Deloncle, secrétaire d'Etat français aux affaires étrangères, a rappelé que "pour la France, l'extension de la Communauté ne pouvait, à aucun moment, être acquise au prix de sa dilution. Ni hier, a-t-il dit, lors des négociations de Bruxelles, ni aujourd'hui, lorsque s'affrontent les intérêts agricoles, ni demain, lorsque s'ouvrira la grande négociation tarifaire dans le G.A.T.T., il n'a été, n'est ou ne sera possible que l'Europe consente à des conditions qui la détruiraient elle-même avant même qu'elle ait achevé de se faire. Je répète que la conclusion d'un traité n'est pas suffisante pour créer une communauté; c'est l'application qui compte, et tant que la mise en application du traité de Rome n'aura pas été terminée, notamment dans le domaine agricole, la Communauté ne pourra, à notre avis, qu'être extrêmement attentive à tout ce qui viendrait limiter ses entreprises".

Le débat politique s'est achevé par une résolution dans laquelle les parlementaires européens demandent aux gouvernements et aux parlements des dix-sept pays membres d'adopter, pour leur politique étrangère, les principes suivants:

- 1) Développer les institutions et les objectifs des Communautés européennes selon la lettre et l'esprit des traités;
- 2) Réaffirmer que les institutions européennes à "Six" sont ouvertes à tous les pays membres du Conseil de l'Europe et ne négliger aucune initiative pour faciliter l'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays;
- 3) Créer des institutions politiques européennes communes pour permettre à l'Europe de prendre ses responsabilités dans la formation et la direction de la politique atlantique;
- 4) Etudier avec les Etats-Unis et le Canada les implications du "partnership" atlantique;
- 5) Approuver le récent accord de Moscou et rechercher la conclusion de nouveaux arrangements avec l'U.R.S.S. "sans porter préjudice à l'établissement de l'unité allemande".

Tirant la leçon de ces débats au cours d'une conférence de presse, M. Pflimlin, président de l'Assemblée consultative, a déclaré qu'ils marquent une étape dans la relance du Conseil de l'Europe. Celui-ci est actuellement le seul lieu de rassemblement de l'Europe divisée. Il doit permettre de sauvegarder les chances de l'unité européenne la plus large.

M. Pflimlin a déclaré d'autre part:

"Les difficultés européennes ne pourront pas être surmontées si on continue de les aborder de manière fragmentaire, en portant l'attention sur les seuls aspects techniques. Il faut à l'Europe une volonté politique commune, faute de quoi le mouvement vers l'unité s'arrêterait et les résultats déjà acquis seraient gravement compromis."

Ayant affirmé qu'il est urgent que l'Europe devienne un interlocuteur valable, face à ses partenaires du monde atlantique et à ses rivaux du monde communiste, et, d'autre part, que la négociation Kennedy va être une épreuve définitive, tant pour la cohésion européenne que pour la solidarité atlantique, le président a estimé qu'une détente Est-Ouest, fondée sur un équilibre des forces et une atténuation des risques militaires, n'implique pas qu'un immobilisme politique. Elle peut, au contraire, favoriser la solution des problèmes les plus redoutables. M. Pflimlin a conclu: "Une politique de mouvement n'est concevable que dans la mesure où l'Europe est capable de forger une volonté commune, en accord avec ses alliés atlantiques. Si elle cédait aux démons de l'égoïsme national, du faux réalisme et de la discorde, elle se vouerait elle-même à l'impuissance; elle abandonnerait à d'autres le soin de régler, sans elle, et probablement contre elle, le destin du monde."

(Le Figaro, 26 septembre 1963)

1 - Italie

Débats du Sénat sur les budgets de l'agriculture et du commerce extérieur

Au cours du débat sur le budget de l'agriculture, M. Merlin s'est déclaré préoccupé par la situation créée dans la Communauté à la suite de mesures adoptées unilatéralement par le gouvernement français en matière de stabilisation des prix des produits agricoles et de primes à l'exportation. Selon l'orateur, ces primes qui, pour certains produits, tel le beurre, atteignent des niveaux très élevés, ont provoqué des perturbations sur les marchés, au préjudice des intérêts des producteurs italiens. L'orateur a donc invité le gouvernement italien à entreprendre en temps opportun une action destinée à neutraliser ou à minimiser les répercussions négatives des mesures adoptées unilatéralement par la France.

M. D'Angelosanto a protesté contre la politique de la France dans le secteur agricole. Il a déploré l'attitude "désinvolte" adoptée par ce pays qui soutient ses exportations de fruits et de légumes grâce à des financements massifs, dont le montant a été évalué récemment à plus de 500 milliards. De ce fait, M. D'Angelosanto a également réclamé l'intervention du gouvernement italien.

A propos du budget du commerce extérieur, M. Veronesi a souhaité une coordination de la politique commerciale italienne et de celle des autres pays de la Communauté en vue de préparer convenablement la Conférence mondiale sur le commerce extérieur, convoquée pour mars 1964. En effet, l'initiative de cette conférence a été prise par l'Union soviétique dans le dessein évident de lutter contre la Communauté économique européenne; d'où la nécessité d'une préparation adéquate de la part de la Communauté. Après avoir affirmé ensuite qu'un secteur de la politique de la Communauté dans lequel il semble opportun de prendre des mesures est celui de la politique commerciale commune à l'égard des pays tiers, M. Veronesi a demandé l'application des règles du traité qui prévoient une politique commerciale tendant à protéger l'économie de la Communauté contre la concurrence des pays tiers, dont un certain nombre ont une économie d'Etat et d'autres, tel le Japon, pratiquent une politique de prix excessivement bas.

(Sénat, compte rendu analytique, séances des 16,17 et 18 septembre 1963)

2 - Pays-Bas

Question parlementaire sur la signature de l'accord d'association entre la C.E.E. et la Turquie

Répondant à une question de M. Westerterp (démocrate-

## Les parlements nationaux

---

chrétien) sur la participation du gouvernement néerlandais à la signature d'un accord d'association entre la C.E.E. et la Turquie sans que le Parlement européen ait été consulté au préalable, M. Luns, ministre des affaires étrangères, a déclaré le 11 septembre que la conclusion par le Conseil de l'accord d'association ne peut rendre celui-ci vraiment effectif qu'après consultation du Parlement européen.

Le gouvernement donne du traité de la C.E.E. une interprétation différente de celle du Parlement européen. Bien qu'il n'ait pas modifié sa façon de voir, il a estimé devoir tenir compte, pratiquement, de l'opinion qui a été formulée à ce sujet aussi bien au Parlement européen qu'au parlement néerlandais. Tant pour la convention d'association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache que pour l'association avec la Turquie, le gouvernement a adopté le point de vue selon lequel la consultation préalable du Parlement européen est souhaitable. Cependant, il est apparu que ce point de vue n'a trouvé aucun appui au sein du Conseil de ministres de la C.E.E.

Evoquant la suggestion faite par M. Westerterp de susciter un arrêt impératif de la Cour de Justice, le ministre a fait observer que le traité de la C.E.E. ne prévoit pas la possibilité de demander à la Cour de Justice de se prononcer sur l'interprétation d'une disposition du traité avant que celle-ci ait été appliquée. Cela étant, il estime qu'il n'y a pas lieu d'engager une procédure devant la Cour de Justice au sujet de la légalité des actes du Conseil en cette matière (article 173 du traité instituant la C.E.E.).

Bien que la position de la grande majorité des membres du Conseil au sujet des pouvoirs du Parlement européen ne fasse pas bien augurer d'un échange de vues sur une éventuelle extension des pouvoirs du Parlement, M. Luns estime que le gouvernement doit continuer à insister pour que cet échange de vues ait lieu.

(Annexe au compte rendu des débats de la Seconde Chambre, session 1963-1964)